



POUR UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS TROPICALES



FONDS FRANÇAIS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

A large background image of a lush green forest with many tall, thin trees and a dense canopy of leaves. The image is split into two horizontal sections by a white line.

# ÉTUDE DE CAPITALISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE EN PLANTATIONS DE BOIS D'ŒUVRE EN CÔTE D'IVOIRE

---

R A P P O R T D ' É T U D E

---

Date : Mai 2018 - Auteur : Jean François Chevalier



## ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>ATIBT</b>	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BE</b>	Bois Energie
<b>BO</b>	Bois d'œuvre
<b>C2D</b>	Contrat de Désendettement et de Développement
<b>CIRAD</b>	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
<b>CN-REDD+</b>	Commission Nationale REDD+
<b>CO2</b>	Dioxyde de carbone
<b>DCDE</b>	Direction du Cadastre et du Développement Forestier
<b>DR</b>	Domaine foncier Rural
<b>FC</b>	Forêt Classée
<b>FFEM</b>	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
<b>GIZ</b>	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
<b>ha</b>	Hectare
<b>Inprobois</b>	Industrie et promotion du bois
<b>M</b>	Million
<b>m<sup>3</sup></b>	Mètre cube
<b>MINSEDD</b>	Ministre de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>PA</b>	Plan d'Aménagement
<b>PAA</b>	Programme Annuel d'Activité
<b>PG</b>	Plan de gestion
<b>PIF</b>	Programme d'Investissement Forestier
<b>POA</b>	Plans Opérationnels d'Activités
<b>PPP</b>	Partenariat Public-Privé
<b>PRONAR</b>	Projet national de reforestation
<b>PTF</b>	Partenaire technique et financier
<b>REDD+</b>	Réduction des Emissions résultant de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts, incluant les activités de préservation et de gestion durable des forêts et de renforcement des stocks de carbone forestier
<b>RCI</b>	République de Côte d'Ivoire
<b>SEP-REDD+</b>	Secrétariat permanent REDD+
<b>SODEFOR</b>	Société de développement des forêts
<b>SP</b>	Secteur privé
<b>SPIB</b>	Syndicat des Producteurs Industriels de Bois
<b>TB</b>	Tropical Bois
<b>TDR</b>	Termes de référence
<b>teq</b>	tonne équivalent
<b>TRI</b>	Taux de Rentabilité Interne
<b>UAIC</b>	Unité d'afforestation industrielle du Congo

<b>ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS</b>	3
<b>RESUME EXECUTIF</b>	5
<b>1. Introduction</b>	6
<b>2. Analyse du contexte</b>	8
<b>2.1 - Contexte législatif et réglementaire</b>	8
2.1.1 - Foncier et droit du sol	8
2.1.2 - Propriété de l'arbre	9
2.1.3 - Reboisement et plantation	9
2.1.4 - Fiscalité liée à la plantation et au bois de plantation	10
2.1.5 - Stratégie nationale REDD+	10
<b>2.2 - Données scientifiques et techniques existantes</b>	11
<b>2.3 - Cartographie des acteurs</b>	12
<b>2.4 - Exemples d'initiatives de plantations privées</b>	14
2.4.1 - En côte d'Ivoire	14
2.4.2 - En Afrique de l'Ouest	20
2.4.3 - En Afrique Centrale	24
<b>3. Situation des reboisements en Côte d'Ivoire</b>	28
<b>3.1 - Historique de l'implication des opérateurs du secteur dans le reboisement</b>	28
<b>3.2 - Localisations</b>	28
<b>3.3 - Situation des plantations de compensation</b>	29
<b>3.4 - Plantations SODEFOR</b>	30
<b>3.5 - Matériel végétal</b>	31
<b>3.6 - Menaces</b>	33
<b>4. Initiatives privées dans la zone d'Adzopé</b>	34
<b>4.1 - Tropical Bois</b>	34
4.1.1 - Présentation	34
4.1.2 - Réalisations	37
<b>4.2 - Inprobois</b>	43
4.2.1 - Présentation	43
4.2.2 - Réalisations	44
<b>4.3 - FIP</b>	46
4.3.1 - Présentation	46
4.3.2 - Réalisations	46
<b>4.4 - Tranchivoire</b>	47
4.4.1 - Présentation	47
4.4.2 - Réalisations	47
<b>5. Conclusions</b>	48
<b>5.1 - Des succès encourageants</b>	48
<b>5.2 - Contraintes et défis</b>	48
5.2.1 - Améliorer et sécuriser le contexte d'intervention	48
5.2.2 - Les maillons faibles des plantations actuelles	50
5.2.3 - Adaptation des outils industriels	50
5.2.4 - Financement du reboisement des opérateurs	51
5.2.5 - Augmenter le rythme des reboisements	52
5.2.6 - La récente déclaration de politique forestière	53
<b>5.3 - Recommandations</b>	54
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	56
<b>LISTE DES FIGURES</b>	56

---

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

---

La présente étude a pour objectif de faire un état des lieux des activités de plantation de bois d'œuvre par le secteur privé dans le contexte de la Côte d'Ivoire (où ces activités répondent à une obligation, mais aussi une nécessité). Conformément à l'orientation des termes de référence, la capitalisation des enseignements s'est appuyée notamment sur les initiatives de la société Tropical Bois en la matière.

Le rapport dresse d'abord en introduction le cadre des principales filières de bois de plantation, en y positionnant la place des opérateurs historiques des bois tropicaux. La filière à privilégier pour ces acteurs, qui disposent souvent de concessions forestières, est celle de la plantation de bois d'œuvre à croissance rapide pour la première transformation. Encore faut-il que les produits qui en seront issus ne soient pas en concurrence avec un approvisionnement conséquent venant de forêt naturelle (cas du Bassin du Congo). Les opérateurs rencontrés dans le cadre de cette étude se situent d'ailleurs pleinement dans cette filière.

L'étude analyse ensuite le contexte national de ces initiatives, avec le cadre réglementaire en place, mais aussi les données techniques pouvant exister, et les acteurs en présence. Quelques exemples assez diversifiés d'initiatives de reboisement en place ou à venir sont ensuite rapidement présentées, à l'échelle de la Côte d'Ivoire, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale.

L'historique de l'implication des opérateurs privés dans les reboisements est présenté, et son poids mis en parallèle avec l'état des lieux des surfaces plantées en Côte d'Ivoire. Même si les efforts de reboisement à l'échelle nationale sont bien en deçà des besoins, la part des opérateurs privés de la filière bois est tout à fait significative.

La description des actions et réalisations de la société Tropical Bois est faite en détail, et consolidée avec celle d'autres opérateurs travaillant dans la zone d'Adzopé. Les engagements et résultats observés sont plus qu'encourageants, dans un contexte pourtant régulièrement pessimiste quant à la reconstitution du couvert forestier en Côte d'Ivoire. Ils ne doivent pas faire oublier qu'il s'agit là des principaux opérateurs s'impliquant fortement dans les reboisements.

Les conclusions du rapport soulignent ces résultats obtenus, mais listent aussi les contraintes et défis à surmonter. Des recommandations sont faites, notamment pour améliorer la visibilité et la confiance nécessaires à des investissements en plantation, mais aussi pour pointer les étapes d'importance dans l'engagement d'un nouvel opérateur dans le reboisement. Des canevas-type simples ont été proposés à l'ATIBT dans le cadre de cette étude pour cadrer la réflexion en amont et l'élaboration d'un projet de plantation et de son plan d'affaire.

# 1. INTRODUCTION

L'ATIBT est attributaire depuis 2013 d'un projet du FFEM intitulé « Intégration de la filière des bois tropicaux d'Afrique Centrale et de l'Ouest dans les mécanismes FLEGT et REDD+ ». Dans la composante concernant la participation du secteur privé forestier au mécanisme REDD+, une des actions possibles identifiées concerne l'appui à l'élaboration de projets de plantation de bois d'œuvre, notamment dans les régions où la ressource forestière se fait rare.

La présente étude s'inscrit dans cette thématique, mais aussi dans une réflexion plus large visant à faire évoluer le modèle des concessions forestières<sup>1</sup>, afin de le consolider et d'en faire un véritable outil de développement durable des pays concernés. La diversification des activités au sein de ces concessions, par du reboisement, doit améliorer la rentabilité, apporter un complément d'approvisionnement, et permettre de rester sur des prélèvements durables en forêt naturelle.

Son objectif spécifique est de capitaliser et valoriser l'expérience des initiatives privées de plantation de bois d'œuvre en Côte d'Ivoire. Le cas de l'entreprise Tropical Bois, implantée à Adzopé, a été particulièrement analysé conformément aux TDR et pour son engagement dans cette activité de reboisement.

Au moment de faire cette capitalisation, il est important de dresser le cadre des

principales filières de bois de plantation, et d'y positionner la place des opérateurs historiques des bois tropicaux (Figure 1). La filière à privilégier pour ces acteurs qui disposent souvent de concessions forestières est celle de la plantation de bois d'œuvre à croissance rapide pour la première transformation. Encore faut-il que les bois qui en seront issus ne soient pas en concurrence avec un approvisionnement conséquent venant de forêt naturelle (cas du Bassin du Congo)<sup>2</sup>.

Les opérateurs rencontrés dans le cadre de cette étude, et notamment l'entreprise Tropical Bois, se situent d'ailleurs pleinement dans cette filière, qui fait la part belle au Cedrela ou encore au Gmelina. Ils y voient naturellement un complément d'approvisionnement de leurs outils industriels, et à terme une substitution de l'approvisionnement en forêt naturelle ou de l'arbre naturel (Fromager). Dans le cas de la RCI, s'ajoute une dimension particulière liée à la nature des fonciers en jeu, aux obligations réglementaires, et aux conditions d'accès aux bois plantés qui en résultent, qu'il convient de mieux maîtriser pour sécuriser l'engagement dans le reboisement.

La filière Teck constitue un cas particulier, dans la mesure où son bois est devenu une « commodité », qui s'échange sur un marché mondial. La présence localement d'un opérateur industriel historique n'est alors pas indispensable à cette filière.

---

**1.** Deux autres études ont été menées en parallèle sous l'égide de l'ATIBT : *Opportunité de projets agroforestiers de culture sous ombrage d'essences forestières, et Etat des lieux de la légalité et des réglementations relatives aux plantations de bois d'œuvre.* On peut aussi citer 3 autres études menées fin 2017 en RCI dans le cadre du projet APV/FLEGT porté par le SPIB et l'ATIBT : *Transition des PEF vers la propriété individuelle du bois, Code forestier annoté, et Cartographie des acteurs privés du secteur forêt-bois.*

**2.** Les opérateurs exploitants/industriels, disposant de concessions de forêt naturelle suffisamment productives, seront peu enclins à s'engager dans le financement, la mise en place et la gestion de plantations, autant d'activités assez éloignées de leur métier.

Les filières des bois d'industrie, à courte révolution, s'apparentent à de la ligniculture poussée et sont à base de forte technicité. Au-delà leurs débouchés intéressent d'autres acteurs que les opérateurs des bois tropicaux, et en amont ce sont aussi des investisseurs spécifiques qui interviennent.

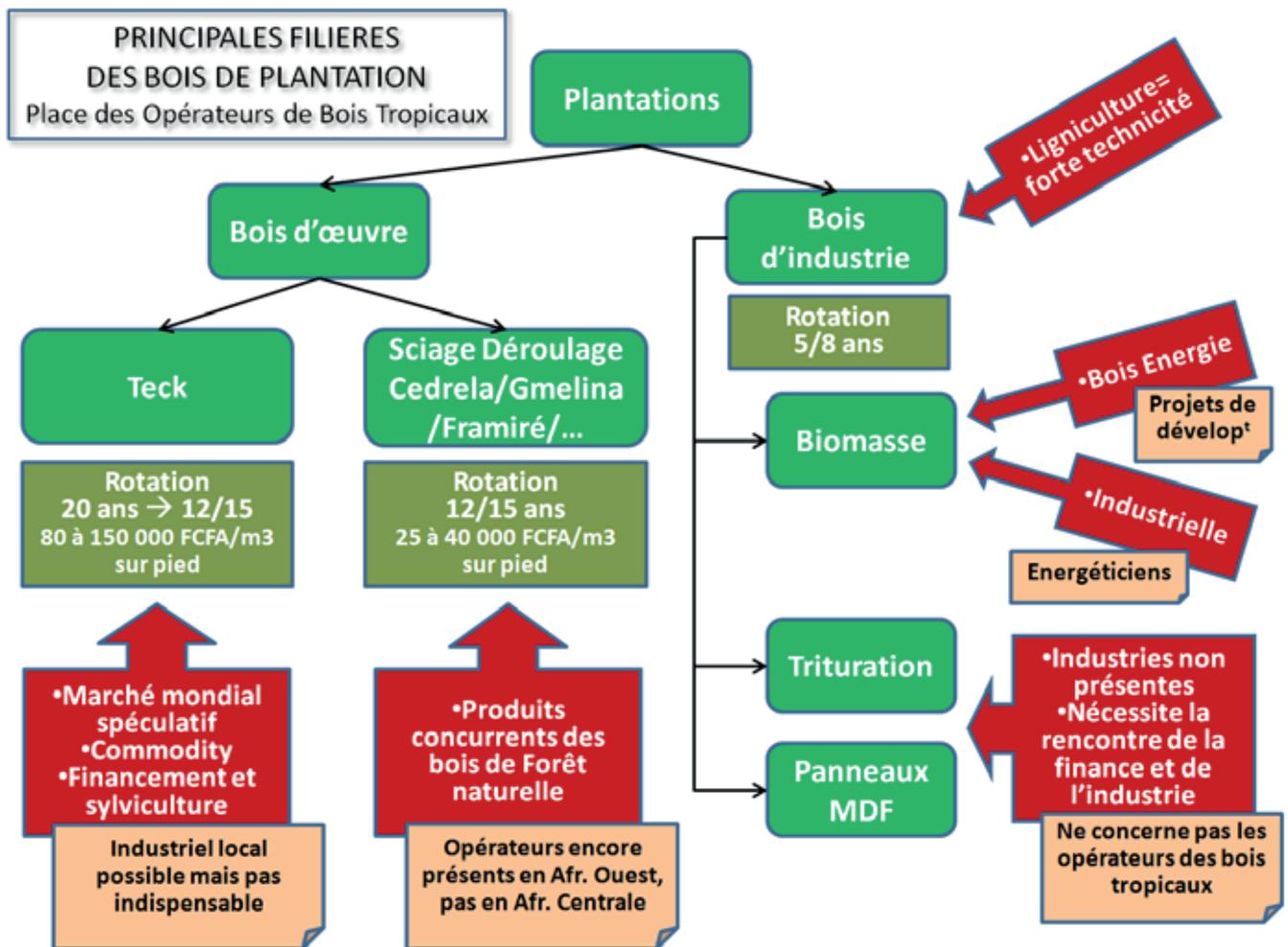


Figure 1 : Principales filières des bois de plantation et place des opérateurs de bois tropicaux

# 2. ANALYSE DU CONTEXTE

## 2.1 - CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

### 2.1.1 - Foncier et droit du sol

Le foncier en Côte d'Ivoire est régi par la Loi relative au domaine foncier rural, promulguée en 1998 et modifiée en 2004 (Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004). Cette loi détermine, entre autres, le statut des terres coutumières et le processus pour les formaliser en titres de propriété<sup>3</sup>.

Les droits coutumiers des usagers sont donc reconnus par :

- L'article 3 de la loi de 1998 qui donne la composition du domaine foncier rural coutumier en ces termes : « Le domaine foncier rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent, des droits coutumiers conformes aux traditions, des droits coutumiers cédés à des tiers »<sup>4</sup> ;
- Le décret N° 99-593 du 13 octobre 1999, portant sur organisation et attributions des Comités de Gestion Foncière Rurale (CGFR), chargés en théorie de la gestion foncière et présidés par les Sous-préfets. Dans la réalité ces comités soit ne sont pas encore mis en place, soit ne sont pas fonctionnels<sup>5</sup> ;
- La loi n°2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier, et portant modification de l'article 6 de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998, relative au domaine

foncier rural, telle que modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004. Cette loi stipule en son article 1<sup>er</sup> « un nouveau délai de 10 ans qui court à compter de la publication de la présente loi, est accordé pour faire constater l'exercice de façon paisible et continue, des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier. Passé ce nouveau délai, les terres du domaine coutumier sur lesquelles les droits coutumiers paisibles et continus n'auront pas été constatés, seront considérés comme étant sans maitre »<sup>5</sup>.

Bien que la loi n°98-750 du 23 décembre 1998, portant sur le régime foncier rural, ait accordé la propriété foncière aux populations, une grande partie des terres n'a pas encore été immatriculée par le plan foncier rural. Ainsi l'Etat possède d'un point de vue légal un pouvoir de gestion sur la majeure partie des ressources forestières du pays y compris celles du domaine rural<sup>6</sup>.

Seuls les droits de propriété des usagers ivoiriens sont reconnus par cette loi. L'article premier de la loi de 1998 précise que : « Le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique

3. <http://www.fern.org/sites/fern.org/files/Cote%20d%27Ivoire%20Nouveau%20Code%20forestier.pdf>

4. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01116550/document>

5. 2016. PLAN D'INVESTISSEMENT FORESTIER (PIF COTE D'IVOIRE)

6. GIZ, Cirad, 2013. Etude sur l'exploitation et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rurale en Côte d'Ivoire

ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ». Or, la nationalité ivoirienne n'est obtenue que selon le droit du sang. Cette appropriation par la coutume renforce le droit des autochtones. Dans la pratique les migrants étrangers

ou ivoiriens ont acheté des terres aux autochtones et se considèrent comme propriétaires. Il y a donc une juxtaposition des différents faisceaux de droit, ce qui peut être à l'origine de confusions et conflits. Tout cela produit de fortes incitations à une exploitation rapide et incontrôlée des forêts en Côte d'Ivoire<sup>7</sup>.

### 2.1.2 - Propriété de l'arbre

Le nouveau code forestier ivoirien de 2014 a transféré le droit de propriété sur les arbres aux personnes possédant des droits de propriété ou des droits coutumiers sur le terrain. En effet les articles 21 et 32 précisent que les arbres appartiennent au propriétaire du terrain sur lequel les arbres sont situés<sup>8</sup>. Le nouveau code forestier abroge ainsi la disposition de l'ancien Code forestier, selon laquelle tous les arbres naturels appartenaient à l'État<sup>7</sup>. Toutefois les pratiques coutumières lo-

cales ne sont pas en conformité avec ces articles. La propriété des arbres est en effet souvent séparée de la propriété des terres. Les occupants « autochtones » d'un terrain sont généralement considérés par le droit coutumier comme ayant conservé la propriété des terres, même s'ils ont vendu ou transféré les arbres aux tiers. Les planteurs des arbres considèrent généralement aussi qu'ils possèdent les arbres qu'ils ont plantés, même si les terres appartiennent à quelqu'un d'autre<sup>7</sup>.

### 2.1.3 - Reboisement et plantation

Le code forestier ivoirien de 2014 définit la plantation forestière comme « l'action de créer un peuplement en plantant des jeunes plants ou des boutures » et le reboisement comme « l'opération consistant à planter des essences forestières sur des terres temporairement déboisées ».

Concernant la propriété des produits des plantations et reboisement l'article 20 du code forestier ivoirien de 2014 précise que « Les produits issus des forêts naturelles ou plantées ; des reboisements et des enrichissements de jachères comprises dans les terres régulièrement concédées

en vertu de la législation foncière, appartiennent à leurs concessionnaire<sup>8</sup> ». Un concessionnaire a ainsi un droit de propriété sur les produits issus des plantations et reboisements.

L'Article 38 rappelle que : « les forêts reconstituées dans le domaine forestier national appartiennent aux propriétaires des forêts concernées. En cas de cession des produits forestiers, les concessionnaires forestiers qui ont réalisé les reboisements, les mises en défens et les régénérations naturelles, bénéficient d'un droit de préemption ». Les forêts recons-

---

7. <http://www.fern.org/sites/fern.org/files/Cote%20d%27Ivoire%20Nouveau%20Code%20forestier.pdf>

8. Code forestier ivoirien 2014

tituées dans le domaine forestier national restent la propriété de l'Etat. Leurs produits peuvent être cédés à des concessionnaires. La propriété des forêts par des personnes physiques et morales de droit privé est définie par les articles 36 et 37 du code forestier. Ainsi ces personnes seront propriétaires des plantations forestières créées sur des terres immatriculées en leur nom ou sur des terres occupées en vertu d'un bail. L'article 19 précise que « seul l'Etat, les Col-

lectivités territoriales, les communautés rurales et les personnes physiques ivoirienne sont admis à en être propriétaires ».

Les personnes réalisant des plantations ou reboisements sur des terres immatriculées en leur nom ou occupées en vertu d'un bail seront ainsi propriétaires de leurs plantations/boisements (articles 36 et 37) et des produits forestiers correspondants (articles 21 et 32).

#### **2.1.4 - Fiscalité liée à la plantation et au bois de plantation**

La réforme de l'exploitation forestière (1994) qui a institué les reboisements compensatoires a également prévu une taxe de restauration du couvert végétal, à acquitter lorsque l'opérateur n'est pas en position

de mettre en place ces reboisements compensatoires.

Il n'y a pas de fiscalité différenciée pour les reboisements, ce que regrettent certains opérateurs.

#### **2.1.5 - Stratégie nationale REDD+**

La stratégie Nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire est parue en août 2017 sous l'égide du MINSIEDD. Elle met en avant 8 options stratégiques pour inverser la tendance de déforestation et recouvrer 20% de taux de couverture forestière nationale. Deux d'entre elles ont un lien direct avec le reboisement : la 3ème a trait à la gestion durable des forêts et la 4ème est consacrée au boisement/reboisement, à la restauration des forêts et des terres dégradées. Elles sont l'expression des priorités et facilités qui devraient être accordés au reboisement dans le cadre du processus REDD+, lui-même lié à la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans le premier cas, la Politique et Mesure (PM) N°4 se rapporte à la gestion des infiltrations agricoles en Forêt Classée (FC) et vise à transformer 1 M ha de cacaoyères en systèmes agroforestiers d'ici 2030. La PM N°4 appelle au développement de partenariats pour la restauration des FC, avec

300 000 ha de reboisements industriels en PPP et 800 000 ha de reconstitution forestière par enrichissement.

Dans le second cas, la PM N°1 vise à renforcer le cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la politique de reboisement (cadre réglementaire, programme national de reboisement). La PM N°2 soutient la mise en place d'un dispositif institutionnel de production de semences forestières de nature à répondre à une forte augmentation des besoins. La PM N°3 s'attache au développement des plantations villageoises, avec des modalités propres aux différents milieux biophysiques et acteurs concernés. Avec notamment des plantations villageoises organisées et financées par le secteur privé, des reboisements industriels en partenariat avec des communautés locales. La PM N°7 intéresse aussi les opérateurs privés du secteur, avec la question de l'adaptation des outils de transformation aux bois de petit diamètre issus de plantations.

## 2.2 - DONNÉES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EXISTANTES

Les données scientifiques et techniques nationales existantes émanent principalement des efforts de la recherche forestière (ex CTFT-CI, puis IDEFOR, puis aujourd'hui CNRA) et de l'expérience de la SODEFOR (Société de Développement des Forêts).

Le projet conjoint OAB/OIBT PD 124/01 Rev.2 (M) de « Promotion de l'aménagement durable des forêts africaines » fournit un ensemble de principes, critères, indicateurs/sous indicateurs et vérificateurs (PCIV) sur des bases scientifiques et techniques<sup>9</sup>. Il constitue en quelque sorte le référentiel adapté au niveau à la Côte d'Ivoire pour la mise en œuvre de programmes de plantations forestières, bien adapté à la situation du secteur privé. Plus qu'une simple réflexion de politique forestière, cet ensemble de PCIV doit être considéré comme un véritable outil permettant d'analyser le contexte et le système de reboisement face auquel on peut se trouver en Côte d'Ivoire en soumettant à un examen l'ensemble de la planification et des opérations de reboisement.

La SODEFOR a effectué une revue de ses normes de reboisement en novembre 1998. Les actes de l'atelier de Yamoussoukro<sup>10</sup> contiennent des données scientifiques et techniques regroupées en 20 résolutions dont les plus pertinentes dans le cadre de ce chapitre sont celles relatives à la production de semences, à la production de plants, à la prospection parcellaire et au choix des sites à reboiser, à la préparation du terrain, aux essences préconisées et aux densités de plantation

adéquates par zone phytogéographique et par type de plantation, au calendrier/planning des opérations, à l'entretien des plantations et aux seuils de taux de réussite acceptables, au mode d'exécution des éclaircies, à la sylviculture des plantations en mélange et à celle des espèces peu connues. Elles traitent également de la création et de la gestion des plantations dites de reconversion, du modèle de collaboration entre la SODEFOR et les comités villageois de lutte contre les incendies de forêt, de la diffusion des résultats de recherche et de leur utilisation par les agents de développement. Elles traitent enfin des modalités d'exécution des programmes de reboisement qui peuvent de faire soit en régie, soit en semi-régie, soit en sous-traitance.

Pour élargir à d'autres géographies, on citera également le Mémento du forestier, ouvrage qui s'adresse à tous les forestiers sur le terrain et qui pourra être d'une aide précieuse aux cellules d'aménagement des entreprises du secteur. Dans sa 3<sup>e</sup> édition<sup>11</sup>, des chapitres de la partie consacrée à la sylviculture tropicale sont dédiés aux plantations forestières. Ils décrivent les méthodes de plantation en forêt dense humide comme en savane humide où la ligniculture est également traitée. Ils insistent sur les avantages et les inconvénients de chacune des méthodes, leur historique et leur évolution. Ils traitent des techniques en donnant des informations sur les spécificités de chaque essence de reboisement, avec les interventions en éclaircie, la protection à l'aide de pare-feux, et des cas particuliers de conduite

<sup>9</sup>. *Projet Conjoint OAB/OIBT PD 124/01 Rev.2 (M), novembre 2012 : « Promotion de l'Aménagement Durable des Forêts Africaines ». Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs (PCIV) de l'OIBT/OAB de gestion durable des Plantations Forestières en Côte d'Ivoire)*

<sup>10</sup>. *SODEFOR, 1998 : Résolutions de l'atelier sur les reboisements du 13 au 14 octobre 1998 à Yamoussoukro*

<sup>11</sup>. *Mémento du Forestier, Ministère de la Coopération et CTFT, 1989*

<sup>12</sup> *Mémento du Forestier Tropical, 2015, Éditions Quæ*

ylvicole pour certaines espèces. Les caractéristiques des plantations obtenues par ces méthodes et techniques, ainsi que les productivités escomptées, sont fournies. Dans la dernière édition<sup>12</sup> (2015), une partie entière est consacrée aux plantations et à l'agroforesterie, et fait également le lien avec la séquestration du carbone.

A noter que l'AFD financera en 2018 et pour le compte du MINEF, un audit de la politique de reboisement en Côte d'Ivoire, de 1928 à nos jours, pour en tirer des enseignements pour les reboisements futurs. En parallèle l'étude visera la mise en place d'une base de données des reboisements dans le Domaine protégé.

## 2.3 - CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

Les acteurs de la filière bois (administration, exploitants forestiers, gestionnaires forestiers, communautés, etc.) sont présentés dans le Tableau suivant adapté d'une récente étude menée par le SPIB<sup>13</sup>. Pour chacun, les rôles et fonctions sont rappelés, et les interactions possibles avec les initiatives de reboisement des opérateurs privés sont indiquées.

Acteurs	Rôle et fonction	Interaction possible avec les initiatives de plantations privées
<b>Propriétaires</b>		
<b>État</b>	- Propriétaire des forêts classées de l'Etat, sur les terres immatriculées au nom de l'Etat et dans les forêts protégées situées sur des terres non immatriculées ou sur des terres sans maîtres, mais à l'exception des arbres « hors forêt »	Orientations de politique forestière Volonté politique
<b>Collectivités territoriales (conseils régionaux, communes)</b>	- Appui aux structures de l'Etat pour la résolution de problèmes locaux et élaboration de proposition d'aménagement dans l'intérêt des populations. Aucune forêt de collectivité territoriale créée à ce jour.	Facilitateurs potentiels pour l'identification de blocs conséquents de reboisement
<b>Communautés rurales</b>	- Propriétaire de toutes les ressources forestières sur les terres immatriculées au nom de communautés rurales ou dans les forêts constituées en leur nom - Propriétaire des arbres hors forêt et sur les ressources issues d'arbres plantés sur les terres des communautés	Mise à disposition de terres pour le reboisement
<b>Propriétaires privés</b>	- Propriétaire sur les terres immatriculées au nom de ces personnes ou dans les forêts constituées en leur nom - Propriétaire sur les arbres hors-forêt sur les terres dont ces personnes ont l'usage selon la coutume	Mise à disposition de terres pour le reboisement
<b>Gestionnaires</b>		
<b>Administration forestière dont la DCDF</b>	- Elabore la politique nationale en matière de gestion forestière - Assure le suivi et le contrôle des activités de reboisement des concessionnaires des PEF	Facilitation et suivi des reboisements dans le DR
<b>Société de Développement des Forêts (SODEFOR)</b> Structure sous tutelle du MINEF	- Gestionnaire des forêts classées (231) avec obligation de leur aménagement - Elaboration des conventions d'aménagement-exploitation avec les opérateurs transformateurs de bois	Facilitation et suivi des reboisements dans les FC
<b>Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)</b>	- Gestionnaire des aires protégées (8 parcs nationaux et 5 réserves naturelles)	Facilitation et suivi des reboisements en périphérie immédiate des AP

12. *Mémento du Forestier Tropical*, 2015, Éditions Quæ

13. SPIB, ATIBT, *Cartographie des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois en Côte d'Ivoire*, 2017

<b>Recherche forestière (CNRA)</b>	Le CNRA est aujourd'hui peu actif en foresterie. La SODEFOR a capitalisé les acquis de la recherche forestière dans ses itinéraires techniques	
<b>Exploitants Forestiers</b>		
<b>Syndicat des Producteurs Industriels du Bois (SPIB)</b>	- Défend les intérêts des membres de la filière, Renforce le lien entre les différents membres (24) - Collabore avec le MINEF	Connaissance de la filière et des marchés, Médiation
<b>Concessionnaires en forêt classée</b>	Opérateur économique, généralement industriel du bois agréé à l'exploitation forestière, gestionnaire délégué d'une forêt classée, mise en œuvre du plan d'aménagement	Mesures de reboisement inscrites au PA
<b>Exploitants forestiers</b>	Exploitants individuels de bois d'œuvre agréés	-Obligation de reboiser pour les concessionnaires de PEF, les exploitants d'espèces plantées et les exploitants de produits ligneux dits secondaires -Autres initiatives privés de reboisement
<b>Industriels agréés en qualité d'exploitants forestiers</b>	Industriels agréés en qualité d'exploitants forestiers	
<b>Groupements d'exploitation forestière</b>	Obligation des exploitants nationaux de se regrouper en coopératives regroupant un minimum de 7 marteaux individuels	
<b>Sociétés Civiles en partenariat</b>	Partenariat formel entre exploitants forestiers agréés et industriels transformateurs	
<b>Exploitants de bois-énergie (bois de feu et charbon de bois) et de bois de service</b>	Exploitation de bois énergie pour l'usage domestique, Récupération de résidus d'exploitation, bois de chablis, de bois d'hévéa ou de déchets de transformation pour l'alimentation de chaudières ou pour la production d'électricité, Exploitation de bois de services	
<b>Transformateurs de bois</b>		
<b>Industriels du bois</b>	Transformation industrielle du bois	Débouchés pour la production de bois des plantations
<b>Transformateurs de résidus de sciage</b>	Limite les gaspillages de ressources	
<b>Artisans, menuisiers, ébénistes</b>	Utilisation des produits semi-finis	
<b>Commerçants</b>		
<b>Exportateurs / négociants</b>	Possèdent un agrément d'exportateur de produits ligneux	Débouchés pour la production de bois des plantations
<b>Grossistes, Détenteurs de bois débité et bois énergie</b>	Activité conduite grâce à des autorisations annuelles	
<b>Revendeurs locaux de bois débité, Détaillants</b>	Activité conduite grâce à des autorisations annuelles	
<b>Consommateurs</b>		
<b>Ménages</b>	Consommateurs de bois énergie et de bois de services (artisanat, usages ménagers et construction traditionnelle)	Débouchés pour la production de bois des plantations
<b>Artisans</b>	Utilisation du bois énergie en grande quantité (agroalimentaire)	
<b>Professionnels du bâtiment et de la construction</b>	Besoins en bois d'œuvre importants : bois de coffrage, de charpente et de menuiserie. Le besoin des opérateurs n'est pas satisfait actuellement. Les difficultés portent sur la qualité du bois, les espèces ciblées et l'absence de bois séchés sur le marché local. Elles portent aussi sur la quantité de bois disponibles (programmes immobiliers)	
<b>Autres</b>		
<b>Organisations Non Gouvernementales et OIREN</b>	- ONG nationales œuvrant en faveur de la protection des ressources forestières (SOS Forêt, ci-écologie, croix verte, etc.) - ONG internationales avec un rôle de partenaire technique et financier (WWF, UICN, etc.) - Observatoire Ivoirien pour la Gestion durable des Ressources Naturelles : fédère les ONG	Activités de reboisement avec les populations Interface possible pour les reboisements dans le Domaine rural
<b>Industries agro-alimentaires</b>	Production agricole (hévéa) et agro-alimentaire (chocolat...)	Interface pour l'introduction d'arbres dans les cacaoyères, savoir-faire en pépinière
<b>Partenaires techniques et financiers au développement</b>	Œuvre pour la gestion durable de la forêt (BM, BAD, UE, CEDEAO, PNUD, PNUE, FEM, JICA, GIZ, KfW, OIBT, AFD, ATIBT...)	Appuis aux programmes de plantation

## 2.4 - EXEMPLES D'INITIATIVES DE PLANTATIONS PRIVÉES

Sont présentées ici des initiatives très diverses, y compris parfois en lien avec l'Etat, et qui ont chacune leurs spécificités.

### 2.4.1 - En côte d'Ivoire

#### Reboisement dans le Domaine Rural (DR)

Type	Reboisement de compensation (obligation) dans le Domaine Rural
Porteur du Projet	Exploitants forestiers + MINEF (suivi)
Financements	Privés

Les reboisements de compensation, instaurés en 1994 et effectués par les exploitants dans le domaine rural, n'ont pas toujours été une réussite par manque de suivi de la part des attributaires des périmètres ou par manque de protection de la part des populations avoisinantes. De plus certains propriétaires terriens coutumiers, craignant de se voir déposséder de leur terre par la plantation d'arbres, ont préférés détruire les plantations<sup>14</sup>.

Il existe toutefois des exemples de reboisements ayant fonctionnés, notamment dans les périmètres de Tropical Bois. Une étude menée par la GIZ et le CIRAD en 2013 explique que le facteur principal d'acceptation de ces reboisements est la confiance pouvant exister entre les exploitants et les populations, confiance qui s'obtient grâce à des contacts fréquents et à un important travail de sensibilisation<sup>14</sup>.

#### Gestion et création de plantations dans les forêts classées

Type	Plantation dans les forêts classées
Porteur du Projet	Exploitant/Industriel + SODEFOR (suivi)
Financements	Privés

La nouvelle politique forestière de 1999 prévoyait la possibilité de concéder la gestion de certaines forêts classées à des entrepreneurs privés. La forêt de la Besso (près d'Adzopé) a été la première à être concédée à un entrepreneur privé : Inprobois.

La convention de partenariat passée avec la SODEFOR prévoyait :

- L'arrêt total des défrichements agricoles ;
- La création de plantations forestières dans :
  - Les jachères ;
  - Les défrichements récents ;
  - Les parcelles de culture non entrées en production ;

<sup>14</sup>. GIZ, CIRAD, 2013. *Etude sur l'exploitation et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rurale en Côte d'Ivoire*

- Les cultures abandonnées ;
- Les peuplements dégradés.
- La promotion d'un système agroforestier avec association d'arbres forestiers aux cultures paysannes pérennes ;
- La mise en place de réserves biologiques.

L'étude menée par la GIZ et le CIRAD en 2013 a constaté que les entreprises gestionnaires des FC sont confrontées aux mêmes problèmes que la SODEFOR : les forêts dont la gestion leur a été concédée sont infiltrées par les agriculteurs. Les solutions pour récupérer ces surfaces forestières sont d'abord la sensibilisation des agriculteurs afin de planter des arbres forestiers dans les caféières et les cacaoyères avec comme sanction, en cas de destruction des arbres plantés, la destruction des cultures<sup>15</sup>.

### Analyse d'un projet de plantation de Teck en Côte d'Ivoire dans le cas de la REDD+<sup>16</sup>

Type	Projet générique de plantation de Teck (non réalisé)
Porteur du Projet	Entrepreneurs privés
Financements	Privés + financements REDD+ (pour sécurisation foncière et encadrement technique additionnel pour amélioration des pratiques)

La REDD+ ou Réduction des Emissions résultant de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts, incluant les activités de préservation et de gestion durable des forêts et de renforcement des stocks de carbone forestier, est un mécanisme participant à la lutte contre le changement climatique. Il peut notamment permettre de financer une partie des coûts de mise en place de plantations forestières.

Dans une étude des coûts-bénéfices de la REDD+ en Côte d'Ivoire réalisée en 2013<sup>16</sup>, scénario de l'établissement de partenariats publics-privés pour régénérer les ressources forestières via des plantations a été étudié. Un objectif de reboisement de 10 000 ha/an entre 2015 et 2030, soit 160 000ha au total, avait été évoqué.

Les hypothèses suivantes ont été posées :

- L'intégralité des reboisements serait effectuée en Teck, selon un itinéraire technique standard basé sur les tables de production produites par le CIRAD pour le Teck en Côte d'Ivoire (Dupuy et al., 1999) : âge d'exploitabilité fixé arbitrairement à 45 ans [cet âge pourrait être réduit par l'utilisation de matériel végétal performant] et diamètre objectif de 45 cm, cinq éclaircies intermédiaires et accroissement moyen de 10 m<sup>3</sup>/ha/an sur l'ensemble de la rotation ;

<sup>16</sup>. SalvaTerra, 2013. Étude coûts-bénéfices de la REDD+ en Côte d'Ivoire et mobilisation des acteurs des grandes filières agricoles et forestières

- Les bois de première et seconde éclaircies sont difficilement commercialisables, du fait de leurs petits diamètres (respectivement 11 cm et 16 cm dans la table de production utilisée). Ainsi, bien que des débouchés locaux soient toujours envisageables, la première éclaircie est considérée comme une opération «à perte». Pour la seconde éclaircie, on considère un prix de vente des grumes de Teck de 80 000 FCFA/m<sup>3</sup>. Pour les éclaircies suivantes, on considère un prix des grumes de Teck de qualité de 150 000 FCFA/m<sup>3</sup> (prix 2013 payé pour le Teck ivoirien) ;
- Faute de données plus précises, l'analyse estime que les coûts récurrents de la certification forestière [non obligatoire] se situent autour de 13,25% (moyenne des coûts observés par le CIFOR en Amérique du Sud) des coûts de production totaux, répartis de manière annuelle ;
- En termes d'emplois, 1 000 ha de plantations généreraient 735 emplois pendant cinq ans, sans compter les emplois liés à l'aval de la filière (Agence nationale de l'environnement, 2011) ;
- Le coût de plantation est estimé à 485 000 FCFA/ha, incluant les premiers entretiens.

Par ailleurs, ne sont pas considérés comme étant à la charge des exploitants, mais comme des coûts REDD+ : la sécurisation foncière, estimée à 144 000 FCFA/ha, et l'encadrement technique additionnel pour l'amélioration des pratiques estimé à 5 432 FCFA/ha/an.

Avec ces hypothèses, le Taux de Rentabilité Interne (TRI) des plantations (hors revenus carbone) est de 16,2%. Le retour sur investissement est atteint en 12 ans. Le revenu (hors taxes) non actualisé est de l'ordre de 45 millions de FCFA/ha sur la période de 45 ans correspondant à l'âge d'exploitabilité de la plantation.

Une plantation de Teck stockant en moyenne 1,72 teqCO<sub>2</sub>/m<sup>3</sup>, un revenu carbone additionnel serait attendu, dépendant de la valorisation de la tonne de carbone. Cette étude conclut que d'un point de vue économique cette option REDD+ en appui à la plantation forestière de bois d'œuvre peut être un investissement intéressant sur le moyen-long terme. Cependant il est précisé que la mise en œuvre d'un tel projet nécessiterait aussi la levée d'un certain nombre de barrières (techniques, socio-organisationnelles, à l'investissement privé, gouvernance, partage des bénéfices, etc.).

**Tableau 3 :** Itinéraire technique conseillé pour le Teck en RCI en classe de fertilité 3 (Dupuy et al., 1999)

Itinéraire technique conseillé pour le Teck de Côte d'Ivoire en classe de fertilité 3 (Dupuy et al., 1999)

TECK - Classe 3	Nav. (arbres/ha)	Nécl. (arbres/ha)	Dg avant écl. (cm)	Vréc (m <sup>3</sup> /ha)	Coût expl	Prix (FCFA/3)	
ECLAIRCIE 1 (5 ans)	1450	700	11,0	18	885 600	0	éclaircie non commercialisable
ECLAIRCIE 2 (10 ans)	750	300	15,8	25	1 230 000	80000	éclaircie difficilement commercialisable
ECLAIRCIE 3 (16 ans)	450	150	22,7	28	1 377 600	150000	éclaircie commercialisable
ECLAIRCIE 4 (24 ans)	300	90	29,7	33	1 623 600	150000	éclaircie commercialisable
ECLAIRCIE 5 (32 ans)	210	55	36,6	35	1 722 000	150000	éclaircie commercialisable
Coupe définitive (45 ans)	155	155	45,2	309	15 202 800	150000	
			Volume total	448			

**Tableau 2 :** Compte d'exploitation prévisionnel d'une plantation de Teck (1 ha) en RCI

Année	Dépenses			Bois d'œuvre	Recette-Dépense
	Opérations	Gestion/admin	Certification		
1	485 000	10 000	46 020		-541 020
2		10 000	46 020		-56 020
3		10 000	46 020		-56 020
4	590 400	10 000	46 020	-	-646 420
5		10 000	46 020		-56 020
6		10 000	46 020		-56 020
7		10 000	46 020		-56 020
8	820 000	10 000	46 020	2 000 000	1 123 980
9		10 000	46 020		-56 020
10		10 000	46 020		-56 020
11		10 000	46 020		-56 020
12	918 400	10 000	46 020	4 200 000	3 225 580
13		10 000	46 020		-56 020
14		10 000	46 020		-56 020
15		10 000	46 020		-56 020
16		10 000	46 020		-56 020
17		10 000	46 020		-56 020
18		10 000	46 020		-56 020
19		10 000	46 020		-56 020
20		10 000	46 020		-56 020
21		10 000	46 020		-56 020
22		10 000	46 020		-56 020
23	1 082 400	10 000	46 020	4 950 000	3 811 580
24		10 000	46 020		-56 020
25		10 000	46 020		-56 020
26		10 000	46 020		-56 020
27		10 000	46 020		-56 020
28		10 000	46 020		-56 020
29		10 000	46 020		-56 020
30		10 000	46 020		-56 020
31		10 000	46 020		-56 020
32		10 000	46 020		-56 020
33		10 000	46 020		-56 020
34	1 148 000	10 000	46 020	5 250 000	4 045 980
35		10 000	46 020		-56 020
36		10 000	46 020		-56 020
37		10 000	46 020		-56 020
38		10 000	46 020		-56 020
39		10 000	46 020		-56 020
40		10 000	46 020		-56 020
41		10 000	46 020		-56 020
42		10 000	46 020		-56 020
43		10 000	46 020		-56 020
44		10 000	46 020		-56 020
45	10 135 200	10 000	46 020	46 350 000	36 158 780
<b>Total</b>	<b>15 179 400</b>	<b>450 000</b>	<b>2 070 896</b>	<b>62 750 000</b>	<b>45 049 705</b>

TRI 16,2%

## Projet REDD+ La Mé

Type	Projet REDD+ : Aménagement du Territoire, Sécurisation foncière, Agriculture zéro-déforestation, Reboisement et gestion durable des forêts, et Energie domestique durable.
Porteur du Projet	MINSEDD (maitrise d'ouvrage) et Nitidae (maitrise d'œuvre)
Financements	Projet : Contrat de Désendettement et de Développement conclu entre la République de Côte d'Ivoire et la République Française Sur le reboisement : 50% individus privés + 50% subvention du projet (schéma initial)

L'objectif général de ce projet (maitrise d'ouvrage MINSEDD), qui a démarré en janvier 2017 pour une durée de 3 ans, est de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation tout en améliorant les conditions de vie des populations riveraines des forêts. Il intervient à 2 échelles : celle de la Région de la Mé pour des actions de sensibilisation et de soutien aux organisations de la société civile, et celle de la périphérie de la FC de Mabi-Yaya pour des interventions concentrées sur 7 villages. Les 2 composantes opérationnelles du projet interviennent sur les thématiques suivantes : Aménagement du Territoire, Sécurisation foncière, Agriculture zéro-déforestation, Reboisement et gestion durable des forêts, et enfin Energie domestique durable.

En matière de reboisement, le projet entend mener les actions suivantes, en plus d'une sensibilisation de masse sur la législation forestière et la propriété de l'arbre hors forêt :

- Appui-Conseil (pour forêts/reboisements > 3 ha) : facilitation des éclaircies de teck, détournement de perches d'avenir dans les vieilles jachères, diffusion du prix des bois sur pied, mise en relation acheteurs, sécurisation foncière ;
- Reboisement ou Régénération Naturelle Assistée (> 1 ha) : subvention à l'hectare, sécurisation foncière, objectif 500 ha ;
- Appel à projets : dédié aux OSC engagées dans l'effort de reboisement au niveau régional.

Initialement, le projet pensait vendre à prix coûtant les plants produits dans sa propre pépinière et subventionner le premier entretien (25 000 FCFA / ha) mais devant le très peu d'intérêt rencontré par le schéma proposé, il a fallu subventionner l'activité à 100% pour parvenir à reboiser seulement 50 ha en année 1. Ce schéma n'étant évidemment pas répliquable à grande échelle, d'autres voies beaucoup plus prometteuses ont été explorées, et notamment celle de la conclusion de partenariats avec le secteur privé : sous réserve de la délivrance de certificats fonciers sur les terrains concernés (financée par le projet), les opérateurs privés s'engagent i) à reboiser et assurer la gestion de la plantation chez les planteurs intéressés et ii) à acheter le bois à un prix minimal défini à l'avance et inscrit dans un contrat établi entre le planteur et le privé. A ce jour, 4 partenariats ont été conclus avec Inprobois, Tranchivoire, Tropical Bois et la Fabrique Ivoirienne de Parquet pour les essences suivantes : gmelina, cedrela, teck, fraké, framiré.

Les principaux obstacles à surmonter pour libérer les énergies en matière de reboisement dans le Domaine Rural sont : pouvoir garantir un prix du bois sur pieds suffisamment attractif, revoir certains textes (Arrêté 480 du MINEF et ses annexes) encadrant l'activité des planteurs potentiels sur des bases trop contraignantes eu égard aux enjeux sur une parcelle de taille réduite, engager la généralisation des certificats fonciers.

## Programme d'Investissement Forestier (PIF)

Type	Programme d'Investissement forestier, notamment : sécurisation foncière et aménagement du territoire, développement de l'agroforesterie paysanne et de petites plantations privées de Teck, et développement de projets privés de plantations industrielles BO et BE
Porteur du Projet	MINSEDD, investisseurs privés appuyés par le programme
Financements	Fonds Climat, au travers de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement

Le Fonds d'investissement climatique (FIC) fournit à 72 pays en développement et à revenu intermédiaire des ressources dont ils ont urgemment besoin pour atténuer et gérer les défis posés par le changement climatique et pour réduire l'émission de gaz à effet de serre. Le FIC met à disposition ces financements au travers de 4 guichets de financement : le Fonds pour les technologies propres, le Programme d'investissement pour la forêt, le Programme pilote pour la résilience climatique et le Programme pilote pour la valorisation à grande échelle des énergies renouvelables.

Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) appuie les efforts de pays en développement pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts, et pour promouvoir une gestion des forêts durables conduisant à des réductions d'émissions et à une amélioration des stocks de carbone forestier (REDD+).

La Côte d'Ivoire est un des pays pilotes pour ce programme qui fait partie des instruments de lutte contre le changement climatique. Son PIF a été validé fin 2016 par le Sous-comité du programme international d'investissement forestier et l'instruction détaillée des projets qui le composent a ensuite démarré, pour une mise en œuvre à partir de 2018. Il concerne le Centre et le Sud-Ouest, en fait les ancienne et nouvelle boucles du cacao. La première phase de 5 années est dotée d'un budget de 24 M US\$. Les projets principaux, soutenus par la BM et la BAD, traiteront principalement du défi national que constitue la restauration du couvert forestier. Dans le DR les actions identifiées initialement portent notamment sur la sécurisation foncière et l'aménagement du territoire, le développement de l'agroforesterie paysanne et de petites plantations privées de Teck (dont fourniture des plants), et le développement de projets de plantations industrielles BO et BE (montage et promotion des dossiers pour 20 000 ha). En FC les actions concernent la contractualisation avec les paysans agroforestiers (accompagnement de 13 000 paysans), la restauration des forêts naturelles dégradées (20 000 ha), et la rénovation et extension des plantations existantes (l'investissement dans 10 000 ha de plantation industrielle à vocation BE et 5 000 ha à vocation BO sera identifié, facilité et accompagné).

## Programme GIZ à venir

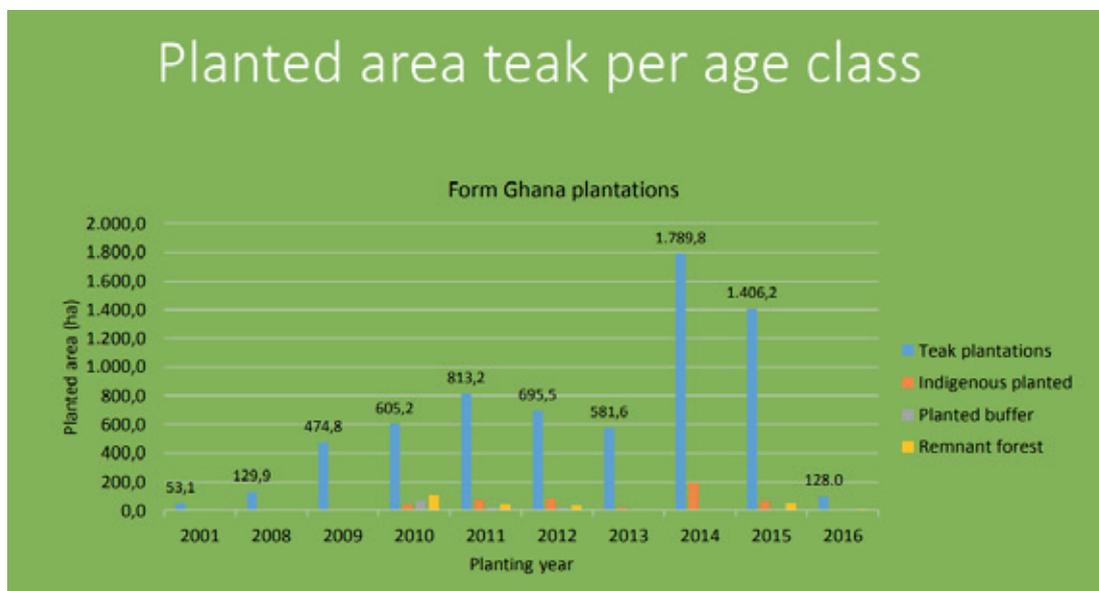
Quoi qu'il se passe demain sur les FC, en lien ou pas avec la récente déclaration de politique forestière (DPF, voir le chapitre 5.2.6), les besoins en agroforesterie et en reboisement seront là dans le Domaine Rural (DR). La GIZ prévoit de consacrer des fonds importants (20 M€ sur 5 ans) à un programme d'agroforesterie dans cet espace. Il y a nécessité à créer les conditions favorables à l'émergence d'entrepreneurs de reforestation pour répondre aux besoins qui devraient être grandissant assez rapidement.

### 2.4.2 - En Afrique de l'Ouest

#### Projet Form Ghana

Type	Reboisement de forêts dégradées dans des réserves forestières (2017 : 8 000 ha) + vente de crédits carbone <sup>17</sup>
Porteur du Projet	Form international et Wienco Ghana Ltd <sup>18</sup> .
Financements	Privé + Agence néerlandaise de coopération et des affaires internationales (EVD) partenaire financier important lors des deux premières années

**Objectif :** Reforester 20 000ha de forêts dégradées au sein de réserves forestières [Asubima (plantation depuis 2001 ; 1<sup>ère</sup> récolte 2015-2016), Afrensu (plantation depuis 2012), Tain Tributaries (plantation depuis 2013)]<sup>19</sup> avec la certification FSC.



**Figure 2 :** Au total près de 8 000 ha ont été reforestés<sup>20</sup> en 2017

<sup>17</sup>. Sur 40 ans : 360 943 teqCO2 évitées (Form International ; 2013. Reforestation of degraded forest reserves in Ghana. Projet Design Document.)

<sup>18</sup>. Il s'agit d'une Joint-Venture néerlandais-ghanéenne, qui date de 1979, travaillant principalement dans le secteur agricole, dans l'importation d'engrais et d'autres intrants agricoles en biologique ou conventionnel.

<sup>19</sup>. Form International, 2013. Reforestation of degraded forest reserves in Ghana. Projet Design Document.

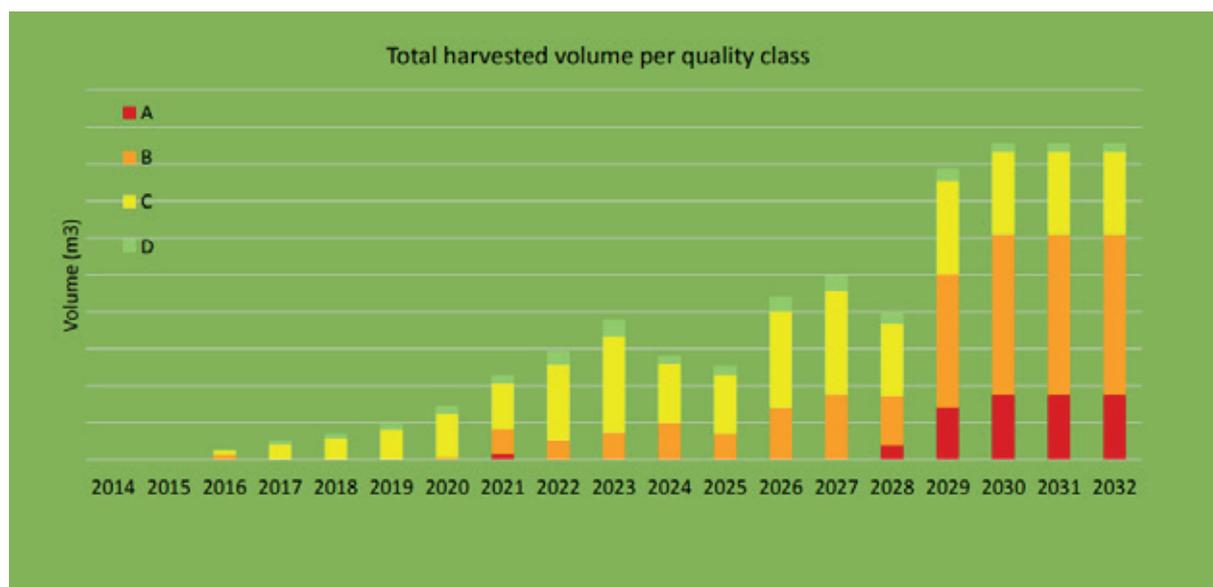
<sup>20</sup>. Form International, 2017. The business model of Form Ghana. African Forestry Investment Conference. June 13 & 14, 2017, Accra. <http://newforestsforafrica.org/wp-content/uploads/2017/06/Presentation-Rik-Sools-AFIC-Ghana-June-2017.pdf>

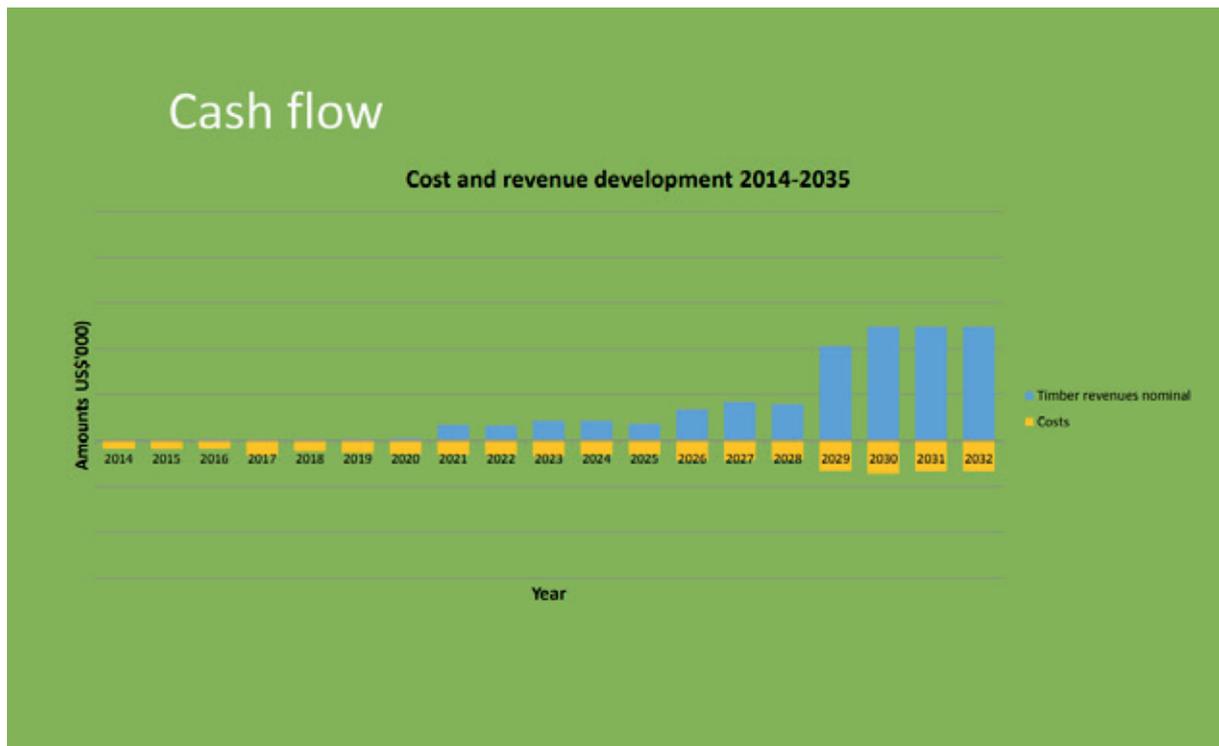
**Tableau 4 : Rôles et responsabilités dans le PPP<sup>20</sup>**

Acteur impliqué	Rôle et Responsabilité
Commission forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter les relations entre les parties prenantes ;</li> <li>• Etudes, délimitation et cartographie ;</li> <li>• Enregistrement officiel ;</li> <li>• Appui sur la gestion des feux ;</li> <li>• Education de la communauté ;</li> <li>• Fourniture de coordinateurs de terrain ;</li> <li>• Suivi-évaluation.</li> </ul>
Propriétaires coutumiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux réunions des parties-prenantes ;</li> <li>• Participation active à la lutte contre les feux ;</li> <li>• Bénéficiaires d'un loyer et du partage des bénéfices (= la clé pour un engagement sur le long terme) ;</li> <li>• Bénéficiaire des emplois et du développement économique local.</li> </ul>
Investisseur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources financières ;</li> <li>• Mise en place et gestion de la plantation ;</li> <li>• Suivi des règles de gestion de la Commission forestière ;</li> <li>• Collaboration avec les autorités locales : exploitation illégale, feux de brousse, chasse, etc.</li> </ul>

La mise en place d'un tel partenariat PPP a facilité les relations entre les parties-prenantes et la mise en place du projet notamment par des contacts plus fréquents avec la Commission forestière, une assistance sur les questions juridiques, un appui pour lutter contre les activités illégales et une aide pour importer du matériel de plantation amélioré.

**Résultats économiques et financiers :** (seule l'allure des graphiques est à considérer)





**Figure 3 :** Flux de bois et flux financiers prévisionnels<sup>21</sup>

#### Résultats sociaux<sup>21</sup> :

- 1000 personnes employées ;
- Partage des bénéfices : 10-20% de la valeur sur pied des arbres ;
- Culture en inter-rangs : les 2 premières années sur 90% de la surface des agriculteurs peuvent cultiver entre les rangs d'arbres (400-500 agriculteurs/an) ;
- Santé et sécurité ;
- Sensibilisation communautaire.

#### Résultats environnementaux<sup>21</sup> :

- Plantation d'essences locales (au moins 10%) y compris des essences menacées ;
- Protection contre les incendies ;
- Amélioration des sols : limitation de l'érosion, enrichissement en matière organique, amélioration de la structure et de la capacité de rétention d'eau ;
- Augmentation de la qualité et de la quantité d'eau disponible ;
- Protection de la faune et de la flore ;
- Séquestration de CO<sub>2</sub>, lutte contre le changement climatique.

#### Conclusion sur l'initiative<sup>21</sup> :

Le tableau ci-dessous reprend le bilan effectué par l'entreprise sur son initiative.

<sup>21</sup>. Form International, 2017. *The business model of Form Ghana. African Forestry Investment Conference. June 13 & 14, 2017, Accra.* <http://newforestsforafrica.org/wp-content/uploads/2017/06/Presentation-Rik-Sools-AFIC-Ghana-June-2017.pdf>

**Tableau 5 : Rôles et responsabilités dans le PPP<sup>20</sup>**

Facteurs de succès	Défis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche progressive : pilote, installation, extension ;</li> <li>• Modèle durable d'un point de vue social et environnemental ;</li> <li>• Soutien des parties prenantes locales ;</li> <li>• Modèle financier robuste avec de fortes sources de revenu ;</li> </ul> Investisseurs solides avec un engagement sur le long terme et des financements conjoints ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte croissance biologique ;</li> <li>• Bonne gestion ;</li> <li>• Environnement favorable (partenariat public-privé, partage des bénéficiaires, climat politique et des affaires).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Longue période d'investissement ;</li> <li>• Secteur jeune en Afrique, jugé comme risqué ;</li> <li>• Accès aux financements.</li> </ul>

En 2017, la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme d'Investissement Forestier (PIF) du Fonds d'investissement climatique (FIC) ont signé avec la compagnie ghanéenne Form Ghana, un accord de prêt d'une valeur de 24 millions \$. Ce montant se décompose en un prêt concessionnel de 10 millions \$ du FIP auquel s'ajoute un cofinancement de la BAD, à hauteur de 14 millions \$.

## Nigéria

Type	Plantation de bois d'œuvre dans les années 1970
Porteur du Projet	Etat puis Entrepreneurs privés (gestion/exploitation)
Financements	Public et privé

Il y a des plantations forestières depuis 1906 suite à la création du Département Forestier Nigérien. Les plantations pour le bois d'œuvre se sont développées dans les années 70. Ainsi on est passé de 3 000 ha en 1961 à 150 000 ha en 1978. Cela pourrait être le résultat de la restructuration du pays en 12 états qui entraîna un fort investissement de l'Etat dans des plantations. Des essences exotiques et à croissance rapide furent implantées pour permettre le développement de ces plantations (*Tectona grandis*, *Eucalyptus* spp., *Pinus* spp. et *Gmelina arborea*). Cependant cet engouement ne s'est pas maintenu puisqu'entre 1985 et 2005 les plantations restaient plafonnées à 3% du couvert forestier.

Ces plantations sont aujourd'hui victimes de la déforestation et la plupart ont été exploitées sans renouvellement. Après avoir investi dans des plantations dans les années 1970, l'Etat s'est désengagé de leur gestion. Ainsi dès 1994 l'exploitation du Teck était conduite de manière non durable. La mise en place des plantations n'aurait pas été poursuivie notamment pour des questions de financements, du non-fonctionnement des industries de pâte et papier et du manque de volonté politique<sup>22</sup>.

<sup>22</sup>. Akpan-Ebe IN (2017) *Reforestation in Nigeria: History, current practice and future perspectives*. *Reforesta* 3:105-115.

### 2.4.3 - En Afrique Centrale

#### PFM au Gabon

Type	Gestion et développement du Périmètre de Reboisement de la Mvoum (exploitation et plantation)
Porteur du Projet	Entrepreneurs privés
Financements	Privés et BGD

Le Ministère des Eaux et Forêts, à travers la Direction Générale des Forêts, a initié en 2010 une réflexion sur la relance d'un programme de reboisement au Gabon, dans l'optique de soutenir la politique d'industrialisation mise en place par le Chef de l'Etat. C'est dans ce cadre qu'un opérateur privé a décidé de s'associer à l'Etat, à travers la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), afin de réhabiliter et de valoriser des anciennes plantations forestières d'Okoumés soumises à l'exploitation illégale et en mauvais état d'entretien.

La société gabonaise Plantations Forestières de la Mvoum (PFM), créée en 2012, est en charge de la gestion et du développement du Périmètre de Reboisement de la Mvoum (PRM) d'une surface de 39 739 ha dont environ 17 700 ha de plantations d'Okoumé âgées en moyenne de 45 ans. Toutes les surfaces exploitées ont vocation à être re-plantées. Une extension d'environ 8 000 ha de nouvelles plantations sera faite sur des surfaces dégradées.

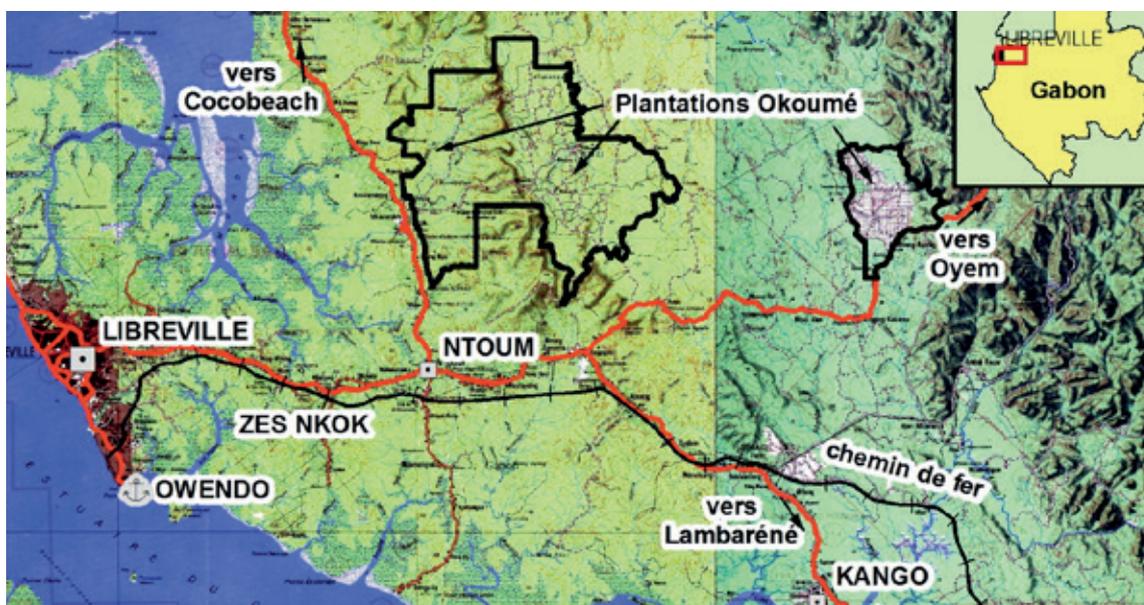


Figure 4 : Localisation du PRM

Un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans a été signé le 23 janvier 2013 avec le Gouvernement Gabonais ; il permet ainsi d'asseoir durablement le développement du projet de plantations. PFM est une filiale de LIGNAFRICA, joint-venture entre les sociétés françaises ROUGIER et FRM. Ces sociétés sont, au Gabon, des acteurs économiques reconnus, présents depuis des dizaines d'années.

La création d'une pépinière moderne permet la production de plants forestiers sélectionnés à très haute productivité, et adaptés aux sites de plantation en forêt dense. PFM est un projet dédié au Teck et à la ligniculture, où il faut gérer la sylviculture et non plus le prélèvement. A ce jour, les plantations (Teck + essais) totalisent entre 100 et 150 ha, et l'exploitation des Okoumés de 50 ans entre 1 000 et 1 500 ha. Le programme de plantation pour 2019 est fixé entre 500 et 1 000 ha (Teck, Acacia, Eucalyptus), et entre 1 000 et 2 000 ha/an pour les années suivantes. En matière d'exploitation, la production visée à partir de mi-2018 sera de 10 000 m<sup>3</sup>/mois (dont 70-80% des plantations d'Okoumé, et 20-30% de la forêt naturelle incluse dans la concession).

Ce dossier pionnier au Gabon a permis de border beaucoup de choses (bail emphytéotique, fiscalité, normes techniques et documents de gestion) sur base d'un dialogue constant et constructif avec l'administration forestière.

## PRONAR au Congo

Type	Projet National de Reforestation (2010-2020)
Porteur du Projet	Gouvernement de la République du Congo : gestion/coordination ; Acteurs privés : mise en œuvre
Financements	Le financement prévu par le PRONAR se constitue de subventions du gouvernement (200 milliards de FCFA sur fonds propres, d'emprunts et de remboursement de dettes), de la participation des promoteurs privés, des organismes internationaux et des agences onusiennes, ainsi que de dons, legs et fonds internationaux (1 000 milliards de FCFA).

**Objectif :** création d'1 million d'hectares de plantations forestières en 10 ans dont notamment 425 000 ha de boisement par des partenaires industriels et petits propriétaires associés (340 000 ha de plantations forestières à courte rotation pour la fourniture de bois d'industrie et de bois énergie et 85 000 ha de plantations forestières à moyenne rotation pour la fourniture de bois d'œuvre), 340 000 ha d'agro-industrie, et 85 000 ha de boisements par les communautés villageoises.

Le PRONAR a été conçu comme une plateforme de facilitation pour la mise en œuvre des projets de reboisement sur tout le territoire national. Il joue le rôle d'interface entre les promoteurs en quête de financement et les bailleurs de fonds et organismes de financement intéressés<sup>24</sup>.

A ce jour il n'a pas encore trouvé son opérationnalité. Parmi les facteurs pouvant expliquer cette situation, on peut évoquer les difficultés traversées par la vitrine qu'aurait dû constituer les Eucalyptus de Pointe-Noire, le handicap pour les projets candidats de devoir rentrer dans les terres (le littoral ne se prête pas à ça) et donc d'intégrer des logistiques lourdes, et la concurrence exercée par la forêt naturelle encore bien présente.

<sup>24</sup>. Lignafrica Services, Oréade Brèche, 2014. *Opérationnalisation et mise en œuvre du PRONAR Programme national d'afforestation et de reboisement. Rapport Final.*

## Eucalyptus de Pointe Noire au Congo

Type	Plantation en zone de savanes côtières
Porteur du Projet	Gestion : Unité d'Afforestation Industrielle du Congo <sup>25</sup> puis Eucalyptus du Congo, société anonyme, devenue Eucalyptus Fibre du Congo par la suite (avec des changements dans la propriété du capital)
Financements	Au début appui du Centre Technique Forestier Tropical puis du CIRAD Société d'état de 1978 jusqu'en 1996 (sur 25.000 ha) + JV 50/50 Shell-UAIC (à partir de 1989 sur 17.000 ha), puis rachat de l'ensemble par Shell au 01/01/1997. Différents repreneurs ensuite, avec des périodes de retour à l'Etat

**Essences :** Deux hybrides naturels (Eucalyptus PF1 ; E. tereticornis x E. grandis) plantés à l'origine remplacés par l'hybride artificiel E. urophylla x E. grandis, plus productif<sup>26</sup>.

**Historique :** C'est la réussite du bouturage des Eucalyptus au Congo en 1973 qui a été le facteur déclenchant des grandes plantations industrielles dans les savanes côtières. La plantation a commencé au cours des années 1978. Le clonage a eu raison du sol sableux, très pauvre, qui n'était pourtant pas un facteur encourageant. L'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo (UAIC) s'est rapidement trouvée à la tête d'un massif de 25 000 ha (1986). La réussite des clones de PF1 et HS2 (hybrides naturels fortuits, sélectionnés localement) fut spectaculaire et attira les investisseurs<sup>24</sup>.

Le groupe de la Cellulose du Congo n'ayant pas jugé assez rentable la construction d'une usine de pâte à Pointe-Noire, l'UAIC s'est finalement trouvé dans l'obligation de trouver un partenaire privé. Un partenariat fut ainsi établi avec la Shell Petroleum Company et son Département forestier à la recherche des technologies les plus innovantes pour l'après pétrole. L'extension des plantations put se poursuivre jusqu'à atteindre 42 000 ha en 1994, dans le cadre de la Congolaise de développement forestier (CDF), les 17.000 ha supplémentaires étant réalisés en « joint-venture » avec l'UAIC qui restait l'opérateur. L'exportation de rondins papetiers était alors de 200 000 tonnes/an et à cela s'ajoutait une filière locale de bois de services (gaulettes) et de charbon de bois correspondant à la récupération de 10 000 tonnes de déchets d'exploitation. Finalement, en 1996, Shell acquit 25% des parts de l'UAIC ce qui permit à la CDF d'absorber l'UAIC en 1997 et de se transformer en ECO SA (Eucalyptus du Congo SA). ECO continua à renforcer ses positions jusqu'à réduire à 10% la part de l'État congolais en 1999. Mais l'avenir industriel du massif n'en a pas pour autant été scellé car ECO s'est mis à chercher dès le début des années 2000 un repreneur après la liquidation du département forestier de la compagnie pétrolière qui venait d'enregistrer un effondrement de ses actions<sup>27</sup>.

Après 2002, l'arrêt des exploitations a également stoppé la filière énergétique à partir

<sup>25</sup>. Société à capitaux 100% de l'Etat congolais

<sup>26</sup>. Bouillet JP et al., 2004. Pour une production durable des plantations d'eucalyptus au Congo : la fertilisation. Bois et forêts des tropiques, 2004, n° 279 (1)

<sup>27</sup>. Lignafrica Services, Oréade Brèche, 2014. Opérationnalisation et mise en œuvre du PRONAR Programme national d'afforestation et de reboisement. Rapport Final.

des déchets d'exploitation, avec un impact dévastateur sur les galeries forestières dans un rayon de 100 km autour de Pointe Noire, alors que les seuls déchets d'exploitation de tout le massif planté peuvent répondre à 100% à la demande locale en bois d'énergie et de charbon. Finalement, le 1er octobre 2004, ECO SA fut transformée en EFC (Eucalyptus Fibre du Congo) par une société SudAfricaine, Chartwell Carbon Technologies (CCC Ltd) devenue nouveau propriétaire, après avoir souligné le manque de rentabilité de l'exportation de rondins papetiers et proposé d'investir dans une unité de copeaux. En Juin 2005, MAGDIndustries (Canada) s'invita au capital d'EFC (55%) avant d'en devenir le seul propriétaire en avril 2006. Finalement, après le rachat de MAGDIndustrie par sa branche chinoise, EFC est devenu une entreprise chinoise au Congo. Cependant les problèmes restent nombreux, le principal étant la faible fertilité des sols qui exigent beaucoup d'engrais pour une productivité relativement faible, ce qui pose un problème économique majeur puisque la première orientation de la société est la maîtrise permanente des coûts. La seconde orientation est de poursuivre la conversion génétique du massif consistant à remplacer les hybrides naturels du départ par l'hybride urophylla x grandis, amélioré par l'URDPI (CIRAD), plus productif et mieux adapté à la production de pâte. Enfin un gros problème survenu depuis peu est l'envahissement d'une partie importante des plantations (9 000 ha) par la ville de Pointe Noire, ce qui met en échec l'objectif de produire 1 million de tonnes de bois par an<sup>27</sup>. La dimension sociale a été mal appréhendée au départ, et surtout ces réalités sociales n'ont jamais été traitées. Il faut régler la question d'un resserrement du périmètre sur une surface délimitée, avec titre foncier, et protégée.

### Projets agroforestiers en RDC

Type	Plantations agroforestières
Porteur du Projet	Fondation Hanns Seidel
Financements	

La Fondation Hanns Seidel (Allemagne) met en œuvre des programmes agroforestiers développés dans le cadre de financements européens, généralement manioc / Acacia auriculiformis pour une production de charbon, depuis les plateaux Batéké et pour le marché de Kinshasa. Ces projets travaillent avec des agriculteurs locaux, et avec des modalités techniques qui ont fait leurs preuves. Ainsi le projet de Ntsio développe un programme d'agroforesterie diversifiée sur un site de 5 500 ha, avec un groupe-cible de 260 familles autochtones. Cette communauté d'exploitants est organisée en quatre associations qui se partagent la gestion du site et la commercialisation des productions. (<https://congo.hss.de/nos-actions-en-rdc/agroforesterie/>).

# 3. SITUATION DES REBOISEMENTS EN CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire est un pays où la superficie des plantations forestières est l'une des plus importantes d'Afrique. Les plantations forestières sont divisées en 3 grandes catégories ; celles réalisées dans les forêts classées par la SODEFOR, les plantations réalisées par les exploitants forestiers (reboisement de compensation) dans le Domaine rural (et parfois dans les forêts classées) et les plantations privées ou de projets (particuliers, société civile, opérateurs économiques, ONG, bailleurs de fonds).

## 3.1 - HISTORIQUE DE L'IMPLICATION DES OPÉRATEURS DU SECTEUR DANS LE REBOISEMENT

En dehors de celles entreprises par les Opérateurs du bois, les initiatives de reboisement lancées par les autres personnes physiques et morales privées<sup>1</sup> ne sont pas véritablement documentées et restent par ailleurs modestes pour l'instant. Les principaux acteurs privés sont donc pour le moment les industriels exploitants du secteur forêt-bois, et leur implication trouve son origine dans les **reboisements compensatoires** instaurés par la réforme forestière de 1994.

Pour maintenir la productivité des Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF), les

compagnies sont ainsi tenues de planter 1 ha pour 250 m<sup>3</sup> de bois exploité en zone forestière et 1 ha pour 150 m<sup>3</sup> de bois exploité en zone préforestière (zone tampon entre les domaines guinéen et soudanais). Ces quotas étaient calculés initialement sur la base des volumes d'exploitation autorisés, puis depuis 2007 sur la base des volumes réellement exploités. Un cahier des charges définit les clauses techniques à respecter, et prévoit des contrôles et réceptions annuels par l'administration. Dans la réalité, le suivi de ces plantations est insuffisant.

## 3.2 - LOCALISATIONS

Initialement ces reboisements compensatoires se faisaient dans le domaine rural, ce qui nécessitait de passer des accords

avec les populations villageoises. Aujourd'hui, et pour des raisons qui seront explicitées plus bas dans le cas des ini-

<sup>1</sup>. Par exemple, dans le cadre des journées de l'arbre, 579 ha ont été replantés depuis 1999. Egalement, plusieurs projets de reboisement ont débuté ou sont à l'étude, comme le projet « Une école 5 hectares de forêts » du MINEF.

tatives de la zone d'Adzopé, une partie se fait également dans les forêts classées pour le compte de la SODEFOR. Différents types de reboisements sont utilisés : plantation en plein d'essences pures ou en mélange, ou plantations d'agroforesterie.

Le domaine forestier rural représente 24 millions d'ha, et la SODEFOR dont le mandat est restreint à la gestion des forêts classées, n'y est pas compétente. Le MINEF avait émis l'idée de la mise en place d'une nouvelle structure, l'Agence nationale pour le reboisement des forêts du domaine rural (ANDEFOR), qui aurait pour vocation d'y développer les reboisements privés. Mais à ce jour, l'ANDEFOR n'existe toujours pas. Dans ce Domaine Rural, 320 périmètres d'exploitation forestière (PEF) couvrant environ 12 millions d'hectares étaient attribués à 155

opérateurs au lendemain de la réforme de l'exploitation forestière de 1994<sup>2</sup>. En 2010, ils ne sont plus que 235, pour un volume exploité de 691 000 m<sup>3</sup> : Ceci traduit l'appauvrissement de la ressource ligneuse dans les PEF qui, contrairement aux forêts classées, ne sont pas dotés de plan d'aménagement. En pratique, il n'y pas d'inventaire sur ces territoires et le quota d'exploitation maximal en m<sup>3</sup> est simplement la superficie divisée par 4 (donc un potentiel présupposé de 0,25 m<sup>3</sup>/ha).

La SODEFOR, créée en 1966, est quant à elle chargée du développement et de la gestion de l'ensemble des forêts classées du domaine forestier permanent de l'Etat (231 forêts classées couvrant une superficie de 4 196 000 ha). Ces territoires sont fortement infiltrés par les paysans pour leurs cultures de rente essentiellement.

### 3.3 - SITUATION DES PLANTATIONS DE COMPENSATION

---

Les superficies des plantations compensatoires sont reprises dans le Tableau suivant. Sur la période concernée (depuis l'instauration de ces quotas jusqu'à fin 2014), un peu plus de 100 000 ha de plantation ont été réalisés, avec une moyenne annuelle de l'ordre de 5 300 ha. Cette moyenne a tendance à se revoir à la baisse ces dernières années, tout comme la part des reboisements faits dans le DR. Une part notable de ces reboisements a été détruite par le feu ou pour réinvestir les terres par l'agriculture, mais les opé-

rateurs qui s'intéressent aujourd'hui à refaire un bilan retrouvent des bois dont certains ont bien poussé malgré l'absence de suivi.

Les essences reboisées sont essentiellement le Teck, le Samba, le Gmelina, le Cedrela, l'Acacia mangium, le Fraké, le Framiré, le Fromager... (Source : DCDF). La proportion de Teck est plus importante dans le domaine rural que dans les forêts classées.

---

<sup>2</sup>. BNETD, Ernst & Young, 2015 : *Gestion durable des ressources forestières/ Rapport final pour les Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau*

**Tableau 6 :** Superficies des plantations de compensation entre 1996 et 2014 (source DCDF)

Année	Superficies réalisées (ha)		
	Domaine rural	Forêts classées	Total
1996	6 700	-	6 700
1997	7 274	526	7 800
1998	8 877	1 828	10 705
1999	9 494	2 225	11 719
2000	4 396	2 604	7 000
2001	4 469	2 460	6 929
2002	3 402	2 067	5 469
2003	3 534	1 506	5 040
2004	4 575	1 825	6 400
2005	2 546	1 024	3 570
2006	3 508	1 500	5 008
2007	2 400	1 742	4 142
2008	3 215	1 105	4 320
2009	3 000	1 200	4 200
2010	2 500	1 000	3 500
2011	Non transmis	Non transmis	Non transmis
2012	629	1 545	2 174
2013	2 147	1 231	3 378
2014	1 061	2 419	3 480
Total	73 727	27 807	101 534
Moyenne/an	3 880	1 464	5 344

### 3.4 PLANTATIONS SODEFOR

Les forêts classées sont censées être en grande partie des forêts de production de bois d'œuvre. La SODEFOR a donc la charge de maintenir ce potentiel productif, notamment par des plantations ou des reboisements. Les superficies plantées par la SODEFOR ont été de 3 977 ha en 2012, 2 975 ha en 2013 et 4 608 ha en 2014 soit environ 3 850 ha/an en moyenne. Différents types de reboisements sont utilisés : plantation en plein d'essences pures ou en mélange ou plantation en associa-

tion avec des cultures (Taungya, «Complantation»).

Plus largement, pendant les trente dernières années, 145 686 ha ont été plantés en FC, sans qu'un diagnostic précis de l'état de ces plantations ait été fait ; Un certain nombre d'entre elles ont brûlé, ont été défrichées ou tout simplement n'ont pas réussi. En outre, on observe un large manque d'entretien de ces plantations, fautes de moyens humains et financiers

adéquats. Ces plantations concernent 34 essences dont les plus importantes sont présentées dans le tableau suivant. Ces dernières années, les essences princi-

palement plantées ont été le Cedrela, le Teck, et des plantations en mélange. L'intérêt du teck, outre sa plantation facile, réside dans sa résistance au feu.

**Tableau 7 : Superficies des plantations de compensation entre 1996 et 2014 (source DCDF)**

Essence	Superficie (ha)
Teck	85 997
Plantations en mélange	39 012
Fraké	25 824
Framiré	14 180
Cedrela odorata	11 035
Niangon	9 294
Gmelina	7 474
Samba	3 627
Acajou	2 668
Sipo	1 016
Autres	2 421
Total	202 548

La SODEFOR dispose d'itinéraires techniques de reboisement individuels selon les essences et les modalités envisagées, mais il n'y a pas un document spécifique les compilant. Elle considère que les reboisements mécanisés sont trop chers. En année 0 (mise en place de la plantation) le coût est de 350 000 FCFA/ha en manuel fait sérieusement, contre 850 000 FCFA/ha en mécanisé. Le coût global

jusqu'à la récolte est quant à lui de l'ordre de 700 000 FCFA/ha en non mécanisé, contre 1,2 M en mécanisé (avec des coûts très variables sur les postes piste d'accès et pistes intra-parcellaires).

Dans son plan de reboisement pour la période 2016-2025, la SODEFOR fixe un objectif de 35 000 ha/an en BO et BE, alors que les réalisations des dernières années en FC se situent autour de 5 000 ha/an.

### 3.5 - MATÉRIEL VÉGÉTAL

Pour beaucoup d'essences de plantation (Teck, Gmelina, Acajou, Iroko, Bété, Niangon, Assamela, Samba, Fraké, Framiré, Tiokoué), la qualité des semences utilisées a été fortement améliorée par les essais de provenances, la sélection de parcelles et de peuplement semenciers, la mise en place de vergers à graines.

Pour les semences d'essences nobles de forêt naturelle, il se pose souvent des problèmes de disponibilité en semences, en particulier lorsque le reboisement est établi en dehors de l'aire de répartition naturelle de l'espèce recherchée.

L'Unité de Gestion et de Conservation des semences forestières de la SODEFOR, ba-

sée à Adzopé et rattachée au centre de gestion d'Abengourou, assure la mobilisation de semences forestières en graines à partir d'un réseau de 322 hectares de peuplements semenciers sélectionnés à travers le pays (essentiellement en zone de forêt dense et en zone préforestière). Ce réseau est constitué de 2 vergers à graines de clones de Teck (5 ha en FC de Mopri et Béki), 267 ha de parcelles semencières de Teck, et 50 ha de parcelles semencières d'autres espèces (Acajou, Niangon, Bété, Fraké, Framiré, Assamela, Cedrela et Gmelina). Il y a des équipes de récolte dans chaque centre de gestion.

Ce Centre national de semences dispose également :

- d'une capacité de stockage de 60 t, répartie en 4 magasins ;
- d'une chambre froide (1 t) pour les espèces dites récalcitrantes telles que l'Iloba et le Makoré, dont les graines sont riches en matière grasse et se dégradent très vite ;
- d'un laboratoire d'analyse des lots reçus, pour les analyses de qualités physiologiques et phytosanitaires. Des tests de germination sont réalisés avant mise en conservation.



*Graines d'Assamela stockées en magasin*

Le Centre a été mis en place avec l'aide de l'OIBT en capitalisant sur les expériences antérieures en RCI. Le fonctionnement se fait sur fonds propres de la SODEFOR, qui recherche des budgets d'appui (PTF,

PPP). A terme il a vocation à devenir un centre de profit. Il est fortement recommandé à tout reboiseur de s'adresser à cette unité pour s'assurer d'un approvisionnement en semences de qualité. Le mouvement s'enclenche, il faut aussi faire de la promotion, avec des photos comparatives démonstratives. Si certains opérateurs n'ont pas encore la démarche de s'adresser au Centre, c'est qu'ils veulent gagner du temps et ne pas passer par la phase de germination, le coût de ces semences en lui-même n'est pas vraiment un facteur déterminant. Le Centre fournit par ailleurs un itinéraire de germination, et opère une visite de la pépinière du client pour conseils.



*Vue partielle de la pépinière du Centre*

Pour d'autres espèces telles que le Teck, le Gmelina, le Samba, l'Acajou Bassam, l'Iroko, le Tiokoué, il est possible de recourir à des plants en bouture sélectionnés/améliorés disponibles auprès d'une autre structure de la SODEFOR. Les résultats en termes de performance phénotypique de ces sujets sont nets.

Les pépinières forestières restent encore peu répandues, mais la SODEFOR dispose d'un bon savoir-faire. Plus récemment des pépinières performantes pour l'hévéa se sont développées, avec agrément de l'APROMAC (Association des Professionnels du Caoutchouc naturel de côte d'ivoire).

### 3.6 - MENACES

Hormis les destructions liées à la non-acceptation par les paysans de l'introduction d'arbres dans leurs cultures pérennes ou encore à la reprise des terrains plantés pour installer de nouvelles cultures pérennes, les feux de brousse sont un phénomène récurrent très destructeur pour les plantations forestières.

Avant 1982, les feux ne représentaient guère de danger en zone forestière, mais en 1983 la dégradation des conditions climatiques et l'accès de l'Harmattan aux régions forestières ont occasionné des incendies incontrôlables avec des fronts de

feu sur plusieurs kilomètres. Si les conditions climatiques surtout la sécheresse prolongée et marquée ont été un facteur aggravant, les origines des incendies demeurent anthropiques, provenant essentiellement de la pratique du brûlis par les paysans pour la préparation de leurs terrains de culture, et de la chasse.

Si l'introduction de pare-feux est de nature à renchérir les coûts de plantation, ils s'avèrent plus qu'indispensables pour protéger l'investissement relatif à des blocs de reboisement conséquents.



# 4. INITIATIVES PRIVÉES DANS LA ZONE D'ADZOPÉ

Les TDR de l'étude ont prévu de centrer les investigations sur le cas de l'entreprise Tropical Bois, dont l'initiative en matière de reboisement s'avère effectivement particulièrement intéressante à analyser et faire connaître, à la fois pour son plein engagement dans cette voie, pour les résultats obtenus, et les défis à relever. Deux autres sociétés ont été rencontrées sur Adzopé : Inprobois et FIP, qui se sont également donné les moyens d'une politique d'aménagement durable et de reboisement. Le panorama a été complété par une entreprise basée à Abidjan, Tranchivoire, qui s'est orientée spécifiquement sur les reboisements de complantation<sup>1</sup> dans le DR.

## 4.1 - TROPICAL BOIS

---

### 4.1.1 - Présentation

L'entreprise Tropical Bois SA (TB) existe depuis 1984. Ses activités de sciage ont démarré en 1995, et celles de déroulage en 2004. Elle est attributaire de 9 PEF, et intervient également sur 2 autres dans le cadre d'un partenariat. Le tout représente quelques 260 000 ha.

TB a réalisé ses premiers reboisements compensatoires (1995) sur les limites de ses PEF, puis ensuite là où l'entreprise exploitait, puis là où les populations répondaient le mieux en termes de collaboration. On faisait recours à une pépinière itinérante. Cela a duré jusqu'en 2005. Avec la crainte récurrente des paysans quant à la propriété des arbres et les menaces

pesant sur l'avenir de ces arbres plantés, TB s'est alors rapprochée de la SODEFOR pour pouvoir concentrer son effort de reboisement. C'est ainsi que la gestion de la FC d'Agbo 1 lui a été confiée, au travers d'une convention de partenariat de 5 ans à titre expérimental (en préalable à une convention définitive et à l'obtention d'un bail emphytéotique) signée en février 2008. Le déterminant de cette initiative était bien le reboisement compensatoire, et donc le respect des obligations, mais l'idée d'un approvisionnement futur de leur unité industrielle était déjà présente, et TB voulait s'orienter vers des espèces à croissance rapide<sup>2</sup>. Par cette convention TB s'engage à mettre en œuvre les acti-

---

<sup>1</sup> Terme consacré en Côte d'Ivoire pour désigner des plantations forestières en association (à faible densité) avec des cultures qui ont vocation à perdurer.

<sup>2</sup> Dès les premiers reboisements en limite des PEF, TB souhaitait utiliser du *Cedrela* et du *Gmelina* pour pouvoir alimenter à termes les 3 types de transformation qu'ils pratiquaient. A l'époque l'administration forestière privilégiait l'usage du *Teck*.

vités définies dans les programmes Annuels d'Activité en conformité avec le plan d'aménagement. La SODEFOR s'engage à concéder à TB l'exclusivité de l'exploitation du bois d'œuvre de la forêt pendant la durée de la convention.

Le cahier des charges annexé précise que le choix des essences de reboisement se fera en fonction des prescriptions du plan d'aménagement (à finaliser par l'opérateur) et de l'intérêt de TB. Il indique également que la société TB dispose d'un droit

de préférence dans l'acquisition des gisements de bois d'œuvre constitués dans le cadre de la présente convention.

Le plan d'aménagement date de 2008 et a une durée d'application de 10 ans. Il dénombre 613 campements et 1459 cases dans la FC. L'occupation du sol (base photos aériennes de 1995, actualisée pour les plantations forestières) est reprise dans le Tableau suivant, et complète la conclusion de l'inventaire au sol : « dans l'ensemble la forêt est très ruinée ».

**Tableau 8 :** Superficies des plantations de compensation entre 1996 et 2014 (source DCDF)

Strate	Superficie (ha)	%
Forêt secondaire adulte	977	6
Forêt secondaire jeune	3 627	23
Forêt marécageuse	79	1
Plantations forestières <sup>3</sup>	1 275	8
Jachères	1 069	7
Cultures	8 526	55
TOTAL	15 533	100

L'objectif à long terme assigné à la FC d'Agbo 1 par l'aménagement est la production soutenue de bois d'œuvre de qualité et la fourniture de services environnementaux. Les objectifs spécifiques sont notamment :

- Reboiser les jachères et les cultures vivrières ou pérennes non en production ;
- Complanter les cultures agricoles pérennes en production ;
- Favoriser la régénération naturelle des îlots forestiers dégradés ;
- Sensibiliser les populations.

L'aménagement découpe la FC en séries,

et la série de reconstitution est elle-même divisée en blocs et parcelles. L'effort de reboisement annuel visé est de 200 ha (175 ha de jachères avec Teck, Cedrela et Gmelina, 25 ha de complantation avec des essences locales), auxquels s'ajoutent 50 ha de zones en régénération assistée. La chronologie des travaux est indiquée pour chacune de ces modalités.

Le dirigeant, M. Riccardo TROPINI, a une véritable vision patrimoniale de la ressource forestière qui lui est concédée. Ainsi dans les PEF où TB intervient, l'entreprise pose les actes suivants :

<sup>3</sup>. Dont 815 ha installés par TB de 2006 à 2008

- Une prospection et une sélection minutieuse des bois, en restant ensuite lors de l'abattage sous les 50% des quotas annuels accordés ;
- La prise en compte de diamètres minima d'exploitation supérieurs à ceux autorisés ;
- La mise en avant de l'assistance à la régénération naturelle, qui favorise la biodiversité.

C'est donc tout naturellement que l'entreprise s'est inscrite dans les reboisements compensatoires, avec le souci de remplacer la ressource prélevée. TB ne s'arrête pas de planter lorsque le quota est atteint, mais quand la saison favorable s'achève. Dans le même esprit, elle a sollicité un partenariat en FC pour mieux accomplir

cette volonté de reboisement, à la différence de beaucoup d'autres opérateurs qui ont vu dans les conventions de partenariat en FC la possibilité d'obtenir plus facilement du bois. A ce jour, TB n'a d'ailleurs prélevé le moindre m<sup>3</sup> de la FC d'Agbo 1.

Cette vision à long terme englobe également l'humain. L'entreprise se sent responsable de ses employés (760), et à ce titre veut éviter à terme d'en faire des chômeurs par manque d'approvisionnement en bois. Elle a consacré aussi des moyens pour la sensibilisation à la régénération forestière pour une utilisation durable de la forêt, par l'intermédiaire d'une série d'albums de bandes dessinées, les Aventures du sage Tébé.



**Figure 5 :** Les aventures du sage Tébé (extrait)

## 4.1.2 - Réalisations

La cellule aménagement de TB enregistre régulièrement les réalisations en matière de reboisement et permet de disposer d'une comptabilité globale par année en distinguant les superficies reboisées et les superficies en appui à la régénération naturelle. De 1995 à 1999 les reboisements se sont faits sur les limites des PEF. A partir de 1997, des reboisements sur parcelles (dans le DR) ont eu lieu, et à partir de 2006 ils se sont faits exclusivement en FC d'Agbo 1.

Entre 1995 et 2017 inclus, la société a mis en place 4 686 866 pieds, reboisé 6 941 ha (parcelles et limites de PEF), et traité 320,66 ha en appui à la régénération naturelle.

Tropical Bois effectue ses reboisements compensatoires dans la forêt classée

d'Agbo 1 de quatre façons :

- La plantation d'arbres en plein ;
- La plantation d'arbres dans les cacaoyères des paysans infiltrés ;
- L'enrichissement des forêts dégradées ;
- La protection des régénérations naturelles, baliveaux, gaulis et perches d'espèces de valeur dans les parcelles forestières relativement peu dégradées.

Le Tableau suivant reprend les productions annuelles de grumes de TB (le panel d'essences exploité est en moyenne d'une petite quarantaine), ainsi que les quotas de reboisement compensatoire correspondants. Les chiffres correspondent à la production propre de TB et à la production de partenaires dirigée vers TB.

**Tableau 9 : Productions annuelles et quotas de reboisement de TB**

Production (m <sup>3</sup> gr)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moy.
<b>Fromager</b>	34 384	43 948	54 130	57 233	52 399	46 969	40 090	47 022
<b>Autres</b>	21 089	30 453	22 924	37 617	27 794	27 920	26 200	27 714
<b>Total</b>	55 473	74 401	77 055	94 850	80 193	74 889	66 290	74 736
<b>Quota RC (ha)</b>	222	298	308	379	321	300	265	299

**Dans le détail, la situation pour 2016-2017 est la suivante :**

- TB a exploité en propre 34 400 m<sup>3</sup> en 2016, ce qui donne un quota brut de reboisement de compensation de 137 ha, et un quota net de 118 ha (après déduction de certains coûts supportés par ailleurs par l'entreprise) ;
- A cela s'ajoutent un quota de reboisement compensatoire de 149 ha lié à la fourniture de bois par des partenaires<sup>4</sup> ;
- Des reboisements liés à la convention en FC et à la mise en œuvre du PA : 100 ha ;
- TB ayant planté 467 ha l'année suivante

(2017), a dépassé ses obligations de 100 ha (+27%) !

Les expériences obtenues lors des reboisements initiaux dans le DR ont permis à l'entreprise de maîtriser cette activité et de choisir progressivement les espèces à utiliser. Les essences utilisées sont : Amazakoé, Aniégré, Cedrela, Fromager, Gméline, Kapokier, Makoré, Teck, Tiama.

Les planches photos suivantes montrent d'anciennes réalisations dans le DR, puis en FC d'Agbo 1.

<sup>4</sup>. Ces partenaires vendent à TB du bois en provenance de leurs PEF. Ils ne sont pas organisés pour faire du reboisement compensatoire et le délèguent à TB.



*Cedrela odorata de 2005, graines de Mopri, nombreux arbres mal formés*



*Teck de 2005, graines du Ghana, bien conformé mais besoin d'une éclaircie (opportunité pour TB de diriger cette ressource vers elle contre du conseil sylvicole)*



*Un autre visage des plantations : Parcelle détruite suite au débordement d'un feu lors de la défriche d'une parcelle voisine, quelques Cedrela subsistent*

## Anciennes plantations dans le DR (PEF 15-400)



*Pancarte à l'entrée de la FC d'Agbo 1*



*Teck de 2011 parcelle de 3,5 ha. Matériel végétal peu performant, besoin d'une éclaircie sanitaire*



*La même plantation de Teck vue de drone*



*Un îlot de forêt naturelle vu de drone*



*Le même îlot de forêt naturelle, en sous-bois*



*Tiama planté en 2013 en enrichissement par layon dans cet îlot forestier. Il végète par manque de lumière*

## Photos prises en FC d'Agbo 1



*Fromager en complantation (5m x 5m) dans une parcelle de cacao*



*Tiama en complantation avec cacao (2010), plus de lumière belle réussite*



*Cedrela odorata 2006 bien venante, 15 à 40 cm de diamètre. Typiquement une parcelle où TB veut pouvoir continuer l'expérimentation sylvicole et ne pas voir couper ces bois prématurément*

## Photos prises en FC d'Agbo 1 (suite)



*Teck bien conformés de 2010 (Tiama+Koto dans d'autres zones de cette parcelle de 9,5 ha hétérogène)*



*Gmelina de 2009*



*La pépinière principale, ombrage vu de drone*



*La pépinière principale*

Les reboisements en FC se font à partir d'un campement principal et de trois autres plus petits. 12 personnes travaillent à la pépinière, et 4 à 6 permanents font la surveillance et les petits entretiens (taille de formation, élagage des gourmands, ...). TB a recours à plus d'une centaine de travailleurs saisonniers pour les travaux liés au reboisement (plantation, entretien, regarnis).

L'itinéraire technique attaché au cahier des charges des reboisements compensatoires a été élaboré. Il a été complété par les observations faites chez TB (dont le développement d'une approche pour les interventions en forêt naturelle).

Dernièrement, l'entreprise TB s'est de nouveau intéressée aux reboisements réalisés dans le DR, avec une opération pilote consistant à appuyer les propriétaires terriens dans la sécurisation de leur patrimoine foncier. Cette opération, menée dans le PEF 33110 dont TB est attributaire, concerne 4 parcelles de terre distinctes d'une superficie totale de 117 ha appartenant à 4 personnes et contenant des reboisements de 1999 à 2001. Tout le processus d'obtention du certificat foncier est financé par TB. Il est estimé entre 400 et 450.000 FCFA/parcelle (délimitation, bornage, enquête, frais de dossier et réunion des comités de gestion foncière locaux) et peut prendre environ 9 mois. Ce processus qui a débuté en Juillet 2017 est au niveau des services locaux ministère de l'agriculture pour les enquêtes de commodo et incommodo.

Dans ces démarches avec des particuliers, TB utilise des fiches d'enregistrement :

- une fiche individuelle de reboisement villageois où la personne détenant un

droit sur une parcelle donnée déclare céder cette parcelle à la société TB pour y faire du reboisement. Cette fiche est signée par le propriétaire de la parcelle, le chef de village, un agent de l'Etat et un représentant de TB.

- une fiche de reconnaissance et d'engagement du propriétaire d'une parcelle ayant bénéficié d'un reboisement compensatoire réalisé par TB, dans laquelle celui-ci reconnaît avoir reçu une avance sur le prix d'achat des bois présents, et s'engage à suivre et préserver cette parcelle jusqu'à l'exploitation finale par TB. L'entreprise s'y engage à accompagner le propriétaire terrien dans la sécurisation de ses terres agricoles.

Aider un paysan à avoir son titre foncier va permettre d'aller ensuite vers un contrat de location de terre (modèle majoritaire pour le peuplier en Italie, bien connu de M. TROPINI). A l'issue de cette phase pilote, il y aura une analyse des coûts, avant de reprendre attache avec des villageois ayant bénéficié de plantations avec TB, et qui les ont conservées. Un inventaire exploratoire a déjà été lancé sur 32 ha d'anciens reboisements (8 parcelles), sur lesquels ils ont retrouvés plus de 4 000 tiges de Cedrela. Dans ce cas, c'est donc 8 fois le coût moyen du certificat foncier qu'il faudra mettre pour sécuriser cette ressource, soit environ 4 000 m<sup>3</sup>.

Pour mieux rationaliser l'exploitation finale, TB considère important de se pencher sur les traitements sylvicoles qui rendront disponibles d'importantes volumes de bois (produits d'éclaircis dont la réalisation et la gestion techniques leur incombent).



*Cedrela planté antérieurement dans le DR par TB, et conservés jusqu'à aujourd'hui (taux de survie estimé à 60%)*

## 4.2 - INPROBOIS

### 4.2.1 - Présentation

La société Inprobois (Industrie et Promotion du Bois) est implantée depuis 1982. Elle a pour activité principale la production de placages déroulés, de contreplaqués et de panneaux lattés. Inprobois a été pionnier en 2003, en signant la première convention avec la SODEFOR, sur la FC de Besso. Aujourd'hui ils exploitent dans 14 PEF (environ 600 000 ha), et ne sortent pratiquement pas de bois de la FC de Besso (22 000 ha).

L'entreprise avait aussi commencé ses reboisements dans les PEF, mais des questionnements s'étaient rapidement faits jour :

- Pas de reprise en main comme prévu des plantations par le MINEF après les 3 premières années. Le bilan fait en 2007 par le BNETD montrait que des reboisements existaient encore, mais qu'ils végétaient par manque d'éclaircie ;

- Insécurité foncière, d'où des désaccords avec les populations et des destructions de reboisements ;
- Trop de contraintes pour susciter l'intérêt des populations (liberté d'entreprendre, usufruit du bois planté, ...) ;
- Orientation générale des reboisements compensatoires vers le Teck (rustique et résistant au feu, existence d'une table de production), alors qu'Inprobois déroule.

D'où le constat qu'il n'était pas possible de faire ces reboisements dans le DR sans mesures d'accompagnement, et l'orientation en pionnier vers une FC. Ils sont plutôt satisfaits de leur convention, qui est de 40 ans après une période probatoire de 5 ans. Les coûts liés à l'aménagement de Besso sont élevés, mais c'est une volonté de l'entreprise.

Tous leurs reboisements se font aujourd'hui en FC, hormis quelques opérations dans le DR si le contexte y est ponctuellement favorable. Leur certification OLB les dissuade de tenter de récupérer du bois de plantation dans le DR, car il y a encore trop de complications potentielles à la clé.

Il est intéressant de noter que si le ratio avancé par le MINEF pour les prélève-

ments maxi dans les PEF est de 0,25 m<sup>3</sup>/ha, la cellule aménagement d'Inprobois considère qu'il est plutôt de l'ordre de 0,1 m<sup>3</sup>/ha, en se basant sur ses propres investigations (assez poussées, avec de l'imagerie satellite THR et des prospections). Les prélèvements dans leurs PEF sont de l'ordre de 60 000 m<sup>3</sup>/an. Des approvisionnements extérieurs peuvent s'envisager, avec respect des exigences de certification OLB.

Les documents de gestion utilisés pour la FC de Besso sont PA, PG, PAA et rapports de suivi. Le PA donne les orientations générales sur base de l'occupation du sol. Les PAA couvrent tous les aspects y compris le reboisement, mais de façon succincte.

L'entreprise est en train de changer son outil de déroulage (machine de dernière génération, pouvant dérouler des diamètres de 20 à 88 cm, avec une capacité de 72 000 m<sup>3</sup>/an sur 12 mois). A terme elle sera approvisionnée avec les billes de pieds de 6-7 m (obtention de 2 x 2,6 m de longueur au déroulage), la surbille sera pour du sciage (ligne en projet d'ici un an), et le houpier donnera de la biomasse pour la chaudière.

#### 4.2.2 - Réalisations

L'entreprise dispose de ses propres procédures pour chaque étape du reboisement. Les 2 portes d'entrée pour une campagne sont i) la zone à reboiser, délimitée sur base d'une interprétation dynamique de l'occupation du sol, et ii) la pépinière :

- Recherche de zones à réhabiliter sur base de l'occupation du sol du PA, et de visites terrain pour l'actualiser et la détailler. La zone pour 2018 est connue depuis 2013 et a été consolidée en 2017 ;
- Choix des espèces et des modalités de plantation ;
- Quantification des besoins en plants ;
- Installation des pépinières.

Les moyens humains dédiés aux reboisements sont :

- Le responsable de l'aménagement
- 3 adjoints ITF (1 par secteur)
- 1 cartographe
- 3 responsables plantations
- 3 équipes de 9 personnes pour la prospection et la surveillance
- 7 permanents à la pépinière centrale plus de la main d'œuvre occasionnelle
- Des équipes de tâcherons pour les plantations

En moyenne 200 ha reboisés chaque année, avec de très bonnes réussites. Le recours à du reboisement mécanisé serait nécessaire, sur des blocs d'au moins 15 ha, mais ils manquent de moyens.

Les plantations en plein se font après défrichage complet à la machette, avec des écartements d'abord de 3x3 puis maintenant de 4x4 pour permettre le passage d'un tracteur. La trouaison se fait à la dimension du sachet. Les entretiens se font davantage suivant les besoins de la parcelle que d'un calendrier pré-établi. Pour le Gmelina et le Cedrela, ils font des éclaircies car la récolte finale en dépend, mais ils laissent les produits sur place pour ne pas avoir à s'acquitter de taxes

(d'où un gâchis de matière première et un encombrement de la parcelle).

En complantation, ils vont de 50-100 tiges/ha (la culture de rente du paysan peut rester) jusqu'à 625 (dans ce cas le paysan devra abandonner la parcelle assez vite).

Les reboisements sont en général bien conformés. Ils ont recours à des graines du centre de semences, surtout Cedrela et Gmelina pour leur croissance rapide et pour l'approvisionnement à terme de leur unité de déroulage.

Les coûts de plantation sont très variables selon Inprobois. Le Tableau suivant essaie de les approcher dans le cas d'un reboisement en plein (1 000 pieds/ha) :

Étape	Coût FCFA/ha	Forte variabilité
Repérage parcelle	5 000	oui
Défrichage	40 000	
Nettoyage/brûlage	30 000	oui
Piquetage	35 000	
Trouaison	75 à 100 000	
Production de plants	50 000 (stumps) à	
(dont regarnis)	250 000 (plants en sachets)	
Entretien <sup>5</sup>	200 000	oui
Protection/Surveillance	20 000	
Eclaircies	pm (aucun recul)	
TOTAL	455 000 à 660 000	

Ce coût est convergent avec celui annoncé par TB, de 500€ hors entretiens, soit 325 000 FCFA/ha et de l'ordre de 525 000 FCFA/ha avec entretiens.

<sup>5</sup>. 20 000 FCFA/ha/passage, base 2 passages en année 0, 3 en année 1 et en année 2, 2 en année 3

## 4.3 - FIP

### 4.3.1 - Présentation

La société FIP (Fabrique Ivoirienne de Parquet) est présente en RCI depuis 1977 avec une usine de parquet. Il y a aujourd'hui 650 employés, déployés sur 3 sites. FIP dispose d'une quinzaine de PEF pour 900 000 ha, ainsi que de conventions sur les FC de Songhan et Beki.

Si demain les PEF sont mités par des propriétés foncières ou même disparaissent, ils s'adapteront. En FC la première convention date de 2007, pour 5 ans. Elle a été évaluée en 2012, et reconduite pour 25 ans, mais sa signature a dû attendre 2014. En plus de la convention de partenariat, il peut y avoir certaines années une convention spécifique relative à l'exploitation de bois d'œuvre divers dans la FC.

Les 2 FC participent à 25% de l'approvisionnement des 2 sites d'Adzopé et d'Abengourou. FIP produit globalement et consomme entre 6 000 et 6 500 m<sup>3</sup> grumes par mois. Le quota de reboisement com-

pensatoire correspondant est de l'ordre de 200 ha/an. A cela s'ajoutent 200 autres ha/an en FC de Songhan (convention), et à terme aussi 200 ha/an sur la FC de Béki.

La cellule aménagement utilise comme documents de planification les programmes annuels d'activité (PAA), et les plans opérationnels d'activités (POA) qui sont avant tout des tableaux de bord.

L'évolution de leur outil industriel sera nécessaire. Elle dépendra de la sécurité d'approvisionnement en bois. Leur évolution vers la seconde transformation avec plus de valeur ajoutée va aussi dans ce sens. A court terme, la menuiserie pourra représenter 25% du chiffre d'affaire. L'effort financier pour les produits finis a été supportable pour l'entreprise. Pour la première transformation, la question ne se pose pas encore car le Fromager est toujours présent.

### 4.3.2 - Réalisations

Les opérateurs doivent reboiser depuis 1995. Donc en premier lieu c'est une obligation, qu'ils respectent. L'objectif perçu initialement était de reconstituer la forêt, aujourd'hui l'objectif de pouvoir utiliser cette ressource plantée est bien là. Les premières opérations ont également eu lieu dans le DR, puis en FC avec un contexte moins dégradé que dans le DR, une présence de l'Etat via la SODEFOR, et des perspectives de long terme (25 ans).

Beaucoup de Teck ont été plantés (bonne réussite, vitesse de croissance, résistance au feu), mais avec du matériel végétal souvent peu performant. L'export massif des grumes de cette essence (jusqu'au

décret présidentiel de 2013 qui a mis fin à la dérogation d'export des grumes issues de plantation) fait qu'aujourd'hui la ressource actuelle en Teck n'est pas prête et que les circuits nationaux manquent.

Eux aussi sont en cours d'état des lieux de leurs anciens reboisements dans le DR. Certains ont disparu, pour l'essentiel c'est surtout un manque de suivi.

FIP a surtout fait de la complantation au début, avec des densités de l'ordre de 100 pieds/ha avec des essences locales à croissance lente (Acajou, Tiama, ...) après récolte de sauvageons. Le paysan accepte difficilement de faire l'entretien des plants.

Ensuite, plutôt des plantations en plein de l'ordre de 1 000 pieds/ha avec Gmelina (4 x 2,5), Teck (3 x 3), et Cedrela. Ils ont le souhait de diversifier mais jusque-là les semences faisaient défaut. Le nouveau centre de semence d'Adzopé va maintenant fournir des graines en quantité et ils vont établir une grosse pépinière.

Les coûts de plantation avec les villageois annoncés en FC sont de l'ordre de

110 à 185 000 FCFA en année 0 (défrichage sur layons, préparation du terrain, stumps ou plants, plantation, entretien). Ils se sont alignés sur les prix SODEFOR auxquels les paysans étaient habitués. A cela s'ajoutent 115 000 FCFA pour les entretiens en années 1 et 2. Ils utilisent environ 100 000 plants en sachet et 250 000 stumps chaque année. Comme les autres opérateurs, ils vont commencer à être confrontés aux éclaircies.

## 4.4 - TRANCHIVOIRE

### 4.4.1 - Présentation

L'entreprise est installée en RCI depuis 1986 à Koumassi (Abidjan). D'abord positionnée sur le sciage (Bahia), elle a ensuite rapidement installé une unité de moulu-

rage, puis une usine de déroulage en 2000. Elle dispose de 11 PEF pour environ 318 000 ha, dans les régions de l'Agnéby-Tiassa, de la Mé et du Sud-Comoé.

### 4.4.2 - Réalisations

Tranchivoire a réalisé des reboisements compensatoires à partir de 1994, dans diverses FC (sans convention). Cela représente l'équivalent de 3 000 ha plantés à une densité de 400 plants/ha. Aujourd'hui ils ne retrouvent plus ces plantations suite aux infiltrations et autres dégâts d'abattage occasionnés par des ventes de coupes. L'entreprise se réoriente donc vers de l'agroforesterie en cacaoyère dans le DR, seule voie possible selon eux. Elle s'appuie sur le constat que les cacaoyères sans ombrage souffrent lors des saisons sèches marquées, et des partenariats sont tissés avec des chocolatiers (CEMOI, SACO).

Cette politique se met en place depuis 2017, et les premières productions de bois de plantation sont attendues pour 2037. Entretemps, l'entreprise compte s'approvisionner dans ses PEF. La production annuelle de grumes est de 40 000 m<sup>3</sup>, qui alimente déroulage et sciage. Les reboisements se font sur base du quota com-

pensatoire obligatoire, et non des besoins annuels futurs.

Deux modalités sont utilisées, qui à chaque fois assurent un droit de préemption de la ressource plantée à Tranchivoire (à prix égal de marché) :

Soit un protocole dit « bipartite » avec les planteurs et leur coopérative, dans le cas de reboisements dans des cacaoyères productives. Signent également le sous-préfet, le MINEF, et le chef de village garant du foncier ;

Soit un protocole dit « tripartite » avec également un chocolatier, dans le cas de renouvellement de parcelles cacaoyères.

Le reboisement est gratuit pour le planteur de cacao, y compris les entretiens sur les 3 premières années. La densité utilisée est de 100 pieds/ha, et il n'y aura pas d'éclaircies à prévoir. Le planteur doit être le premier bénéficiaire, car il sera le gardien du reboisement. Dans le système mis en

place, le paysan disposera de 4 sources de revenus : augmentation de la productivité du cacao, banane, légumineuse, vente de bois à terme. Le principe est de bien compenser les pertes de revenu liées à la mobilisation d'une fraction de la parcelle. Sur base d'un prix actuel (à réviser à terme par le marché) de 25 000 FCFA pour un arbre mûr, ce dernier revenu serait de l'ordre de

2,5 M FCFA/ha. Les espèces utilisées en mélange sont Acajou, Fraké, Framiré, Cedrela, Niangon.

Le prix de revient de la plantation bipartite serait de 250 à 300 000 FCFA/ha. En tripartite, le chocolatier couvre les coûts liés à la banane et aux légumineuses, ainsi que le coût des plants de cacao.

## 5. CONCLUSIONS

### 5.1 - DES SUCCÈS ENCOURAGEANTS

---

Les opérateurs rencontrés dans le cadre de cette étude ont tous accomplis de gros efforts pour s'inscrire dans la reconstitution du capital forestier du pays. Si l'on prend le cas de Tropical Bois, objet principal de ces investigations, les visites de terrain dans la FC d'Agbo 1 montrent que cet engagement est en train d'offrir un avenir forestier pour cette FC, ce qui est à souligner. L'entreprise a constitué une équipe aménagement/plantation compétente et motivée. Une collaboratrice directe de M. TROPINI,

Gabriella GAIA, s'est pleinement engagée dans ce challenge, pour aller au-delà des simples obligations liées au reboisement compensatoire.

Sur 3 années récentes (2012 à 2014), on enregistre en moyenne 3 010 ha/an de reboisements de compensation (1 280 ha dans le DR et 1 730 ha en FC), qui viennent s'ajouter aux 3 850 ha plantés par la SODEFOR. Les opérateurs de la filière comptent donc clairement dans cet effort.

### 5.2 - CONTRAINTES ET DÉFIS

---

Ils sont de plusieurs ordres, mais les conditions de la confiance des opérateurs, indispensable à leur engagement, sont primordiales.

#### 5.2.1 - Améliorer et sécuriser le contexte d'intervention

Il faut noter qu'il a souvent été difficile avec les opérateurs rencontrés de rester sur le sujet principal de l'étude (les initiatives de reboisement), tant leurs préoccupations vis-à-vis du contexte d'intervention de leur activité revenaient régulièrement dans les échanges. Ce contexte et ce manque de recul ne sont bien sûr pas sans consé-

quences sur les décisions d'investissement dans les reboisements.

Tout d'abord les opérateurs soulignent l'instabilité du cadre réglementaire, avec un nouveau code forestier qui s'applique jusqu'à un certain point seulement, par manque des textes d'application qui tardent à sortir. Si ce nouveau code fo-

restier règle la question de l'usufruit du bois, il lie cette question avec la reconnaissance d'un droit foncier sur la parcelle, qui lui mettra encore du temps à se régler même si les initiatives se multiplient. Cette instabilité se retrouve aussi au niveau du climat des affaires, avec par exemple la modification récente de la taxe d'abattage, remplacée arbitrairement par une taxe forfaitaire sur le chiffre d'affaire.

Ensuite les opérateurs pointent justement l'importance d'un accès suffisamment garanti au foncier et/ou à la ressource ligneuse sur le long terme pour sécuriser les investissements importants consentis. Ainsi l'entreprise TB s'inquiète, alors qu'elle a pu donner toutes les garanties de sérieux et d'engagement à l'occasion de la convention provisoire<sup>1</sup>, de n'être pas encore signataire d'une convention de longue durée (25 ans) avec la SODEFOR sur Agbo 1. Tous les efforts consentis depuis 3 ans le sont donc sans cadre formel. Dans un tel contexte, il devient difficile pour l'opérateur de ne pas s'interroger sur la véritable volonté politique en matière de reconstitution de la ressource ligneuse et sur l'engagement du partenaire, et de ne pas avoir des craintes quant à l'utilisation à terme de cette ressource ligneuse qu'il a mise en place. De tels questionnements sur la solidité du partenariat reviennent aussi quand des visiteurs viennent sur le terrain sans que TB en soit averti, ou encore quand l'entreprise n'est pas invitée à la récente table ronde sur les reboisements.

Concrètement, au moins jusqu'en mai 2015, soit un an après l'atelier-bilan, la société est restée sans nouvelle du renouvellement de la convention. Ensuite des versions ont circulé entre les 2 partenaires. Les commentaires faits par TB sont principalement relatifs au droit de

regard sur les travaux d'éclaircie dans les plantations mises en place et sur l'exploitation de toute ressource ligneuse. Ces commentaires reflètent le plein engagement de l'opérateur dans la gestion et la reconstitution de la ressource ligneuse de la FC d'Agbo 1, sa volonté à accompagner et maîtriser jusqu'au bout l'expérience sylvicole sur les peuplements plantés ou naturels, et on comprendrait difficilement qu'ils soient de nature à retarder la signature. A noter qu'un autre opérateur a rencontré une situation similaire (2 ans d'attente pour passer en convention définitive), à mettre selon lui avant tout au compte des lourdeurs administratives, et il a accepté les prérogatives du partenaire en considérant que le bon sens l'emporterait à l'usage, et que l'exploitation éventuelle de parcelles reboisées se ferait conformément au PA, donc sans surprise puisque l'opérateur a la main pour réviser ce PA.

Sans convention signée, TB ne peut faire venir des investisseurs (fonds dédiés aux plantations, puits de carbone, ...) de nature à donner une nouvelle dimension à ses reboisements. Inprobois souligne aussi que la convention n'est pas une garantie suffisante pour accéder à des prêts bancaires si la FC n'est pas immatriculée. La convention en FC doit pouvoir s'appuyer sur un bail emphytéotique.

Autre frein, les arbres plantés au titre des reboisements compensatoires sont la propriété de l'Etat (ou dans certains cas de détenteurs de droits fonciers). Et ce n'est qu'au-delà du quota ou dans le cadre de conventions en direct avec la SODEFOR que l'opérateur peut préempter. Dans la logique d'une sécurisation des approvisionnements en bois des unités installées, la situation va probablement évoluer vers davantage de préemption en faveur des opérateurs réalisant les plantations.

---

<sup>1</sup>. Un atelier-bilan s'est tenu en avril 2014 à l'issue de la convention provisoire. Cet atelier a salué la qualité du travail de TB et son total investissement dans la mise en œuvre de cette convention. Il a recommandé la poursuite de la gestion de la FC d'Agbo 1 par la société TB, à travers une convention de longue durée.

## 5.2.2 - Les maillons faibles des plantations actuelles

Après visite sur le terrain, on constate une marge importante de progrès possible sur la qualité du matériel végétal, qui reste aléatoire et de nature à moins récompenser au final les efforts consentis. Les progrès observés dans la fourniture de ce matériel végétal n'empêchent pas d'être parfois en situation tendue avec des problèmes organisationnels au moment de la période favorable aux plantations. Le Centre de semences d'Adzopé est récent et prometteur, mais il doit s'engager dans une démarche démonstrative et éprouver ses capacités de fourniture de graines.

Etant donné l'âge de la plupart des reboisements compensatoires en FC réalisés par les opérateurs exploitants du secteur, la sylviculture de ces peuplements reste à appréhender. Mais déjà on peut noter des dispositions réglementaires de nature à décourager les bonnes interventions :

- Il faut payer une taxe dès que l'on souhaite mobiliser le produit de l'éclaircie. Dans le cas des éclaircies précoces ou sanitaires qui ne permettent pas une transformation pour mise en valeur, mais qui pourraient seulement alimenter la chaudière de l'usine de l'opérateur, cette disposition décourage et conduit à laisser ces bois sur la parcelle ;
- Le dossier à remplir pour pouvoir faire une éclaircie est trop lourd : jusqu'à 12 documents à fournir dont certains dispo-

portionnés avec les enjeux (plan simple de gestion, engagement à reboiser en compensation, enquête du service forestier, ...), en complément de frais pour pouvoir utiliser les perches (5 000 FCFA/pieds pour Gmélina et Cedrela, le double pour le Teck). Pour éclaircir 1 ha il faut ainsi déboursier 300 000 FCFA en frais de procédures, plus les frais de mobilisation, contre une recette escomptée de 100 000 FCFA de perches !

Pour plusieurs opérateurs, le Teck a été trop privilégié au début des reboisements compensatoires. Les raisons en étaient assez objectives : bonne réussite, résistance au feu, matériel végétal disponible, table de production mise à disposition par la recherche. Mais au final le Teck de RCI ne fait pas l'unanimité sur sa qualité, suite à des provenances peu performantes et au manque d'éclaircie. Son prix d'achat sur place passe difficilement (alors qu'avant l'interdiction, l'export en grumes passait économiquement). Une filière Teck d'envergure peut et doit se reconstituer, sur base de plantations de qualité, industrielles ou du fait de petits planteurs privés. S'agissant d'une « commodité », le marché est mondial et l'engouement éventuel de certains industriels transformateurs installés n'est pas indispensable à la mise en place de cette filière, et ils devront alors se montrer compétitifs.

## 5.2.3 - Adaptation des outils industriels

Il s'agit d'une étape incontournable à terme pour verser sur un fonctionnement par approvisionnement en bois de plantation. Différentes stratégies ont été observées parmi les opérateurs rencontrés. Inprobois est en train de consentir les investissements nécessaires. TB fait appel à un ancien chercheur en technologie du bois du CTFT Côte d'Ivoire pour travail-

ler sur le passage de l'outil industriel aux bois de plantation. Pour le déroulage, TB connaît le matériel à acquérir, et considère qu'il représentera le moment venu un investissement limité. Pour le sciage l'outil actuel convient et prend les bois de 40 cm. Les séchoirs sont également adaptés. FIP base une partie de son évolution vers la seconde transformation et la me-

nuiserie. Tous comptent sur la présence encore notoire du Fromager dans le DR pour fonctionner durant les années né-

cessaires à la maturation des plantations qu'ils ont installées.

#### **5.2.4 - Financement du reboisement des opérateurs**

Le SPIB considère qu'il y a peu d'appuis financiers, le secteur est jugé à risque, plus encore les plantations, mais reconnaît que les choses bougent un peu avec certaines banques de la place.

Dans le cadre des reboisements le Groupe AFD propose différents outils d'appui au financement. En premier lieu, le dispositif de garantie ARIZ, destiné à faciliter l'accès au financement des PME/PMI, et qui a pour vocation de soutenir les projets de développement des entreprises. La garantie peut couvrir jusqu'à 50% d'un prêt de 4 M d'Euros. ARIZ aide ainsi les entreprises à obtenir plus facilement un crédit à l'investissement auprès de leur banque, en partageant le risque de crédit. Le dispositif reçoit un très bon accueil en RCI, et 5 banques de la place bénéficient déjà du dispositif : BICICI, SGBCI, SIB, ECOBANK et ALIOS FINANCE. La condition pour le financement de reboisement est de pouvoir justifier d'une véritable politique de l'entreprise en la matière.

PROPARCO peut aussi être une option, notamment pour les besoins d'investissement liés à la modernisation de l'outil industriel de transformation et son adaptation aux bois issus de plantations.

L'AFD intervient régulièrement en appui au secteur forestier ivoirien, au travers du contrat de Désendettement et de Développement (C2D). Elle appuie notamment le projet d'inventaire forestier national et le projet REDD+ de la Mé. Elle financera cette année un audit de la politique de reboisement en Côte d'Ivoire, de 1928 à nos jours, pour en tirer des enseignements pour les reboisements futurs.

La BAD ne s'est pas encore véritablement ouverte au SP, elle souhaite le faire assez rapidement. Pour l'instant l'institution ne finance pas en direct le SP mais met en place des incitations. Elle va très prochainement mettre en œuvre le projet de Reconstitution du Capital Forestier et d'Appui à la Résilience (PCFAR), dans le cadre du programme d'Investissement Forestier (PIF) de la Côte d'Ivoire. Ce projet interviendra pour 5 ans dans le DR du Centre du Pays, en priorité dans les zones dégradées. Des actions de reboisement prendront place à l'échelle paysanne et communautaire.

La phase de préparation du pays à la REDD+ est terminée, avec l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ par la CN-REDD+. La phase d'investissement va pouvoir démarrer, avec notamment le Programme d'Investissement Forestier (PIF), qui sera mis en œuvre en juillet 2018. Un cadre national d'investissement est en cours d'élaboration, et un manuel d'homologation des projets REDD+ sera également réalisé courant 2018. Une fois ces outils disponibles, un opérateur désireux de proposer un projet (conséquent et structurant) REDD+ devra saisir la commission nationale REDD+. De tels projets auront probablement une instruction et un formalisme assez lourd, nécessitant des partenaires rodés à l'exercice. Par contre des actions en partenariat avec des opérateurs du secteur peuvent tout à fait s'imaginer au sein de tels projets, et bénéficier ainsi d'appuis techniques ou financiers.

## 5.2.5 - Augmenter le rythme des reboisements

Les reboisements compensatoires effectués par les opérateurs de la filière et les reboisements faits par la SODEFOR (pour un total d'un peu moins de 7 000 ha/an) sont bien en deçà des rythmes de reboisement nécessaires pour reconstituer le couvert forestier visé de 20%. Une étude financée par la GIZ<sup>2</sup> évoque des chiffres sans commune mesure :

- Pour conserver une filière bois d'œuvre, il faut un programme de 25 000 ha/an sur 15 ans ;
- Pour restaurer un couvert forestier de 20% avant la fin du siècle, c'est un programme de reforestation de 130 000 ha/an sur 25 ans ;
- Pour régler la question de la filière bois énergie, il faudrait constituer un stock de 540 000 ha de plantations de bois de feu.

On peut être ou pas d'accord avec les chiffres de cette étude prospective qui a cherché à poser des hypothèses quand l'information manquait. Elle a le mérite de poser le problème dans sa globalité et d'ouvrir la réflexion sur le dimensionnement des efforts à consentir. Une éventuelle participation des opérateurs de la filière à ces efforts, notamment dans le cadre du premier alinéa, reste possible et souhaitable, mais sur des bases autres que le seul reboisement compensatoire.

La SODEFOR quant à elle a développé un Plan de reboisement 2016-2025 sur d'autres bases, visant également à couvrir les besoins en BO et BE du pays. L'approche se base sur les objectifs initiaux du Plan Directeur Forestier (PDF) de 1988, qui prévoyaient 500 000 ha de plantation à l'horizon 2015. A la fin du PDF

seuls 200 000 ont pu être comptabilisés. D'où cette nouvelle stratégie de reboisement pour espérer combler le retard. Le plan prévoit ainsi en moyenne 35 000 ha/an de nouvelles plantations sur 10 ans. La répartition de l'effort de reboisement se concentre sur 19 essences principales. Les plus utilisées sont le Teck (16,5 %), le Cassia S. (14,7%), le Gmelina (11,8 %), le Cedrela (9,5%) et l'Eucalyptus (8,6%). Les bois d'œuvre et d'ébénisterie sont majoritairement représentés avec 266 380 ha (76,3 %), suivis par le bois-énergie avec 81 250 ha (23,3%).

La SODEFOR souhaite encourager le développement de partenariats avec le secteur privé pour déployer son plan de reboisement, et orienter la majorité des reboisements compensatoires vers les FC sur des blocs de plus grande taille. Une première table ronde avec les opérateurs s'est tenue le mercredi 24 janvier 2018, afin d'aboutir rapidement à un plan d'action pour favoriser une véritable émergence des reboisements. Cette rencontre a permis à la SODEFOR de présenter aux opérateurs les options qu'elle envisage pour intensifier les partenariats en matière de reboisement :

- La convention de gestion de FC, comme il en existe déjà, mais qui sont forcément peu reproductibles ;
- Un partenariat autour d'une parcelle en FC;
- Des opportunités de projets carbone à préciser ;
- Une convention tripartite avec le MINEF pour les reboisements de compensation.

Les premières réactions des opérateurs ont été bonnes.

---

*2. Etude sur les incitations et approches innovantes pour favoriser les reboisements forestiers en Côte d'Ivoire, GIZ 2015*

## 5.2.6 - La récente déclaration de politique forestière

Suite à plusieurs interpellations des principaux partenaires techniques et financiers, mais aussi de la société civile, sur l'évolution du secteur forestier et le manque de vision claire sur la politique du gouvernement, et pour remédier à la déforestation des forêts du pays, le gouvernement de Côte d'Ivoire a présenté une déclaration de politique de préservation et de réhabilitation des forêts, en octobre 2017. La nouvelle politique forestière, qui reste à opérationnaliser à brève échéance, retient 4 objectifs : Climat mondial (et respect des engagements à l'international, mesurés par les quantités de carbone séquestré, y compris par les plantations agroindustrielles et industrielles), Climat national (reconstitution d'un environnement propice aux activités agricoles et à la qualité de vie), Biodiversité, et enfin Socio-économiques (approvisionner durablement une industrie du bois et satisfaire les besoins des populations en bois énergie, notamment en favorisant la mise à disposition d'espaces propices à des plantations de BO et BE).

Son élaboration s'appuie sur 4 principes qui sont tous favorables aux plantations forestières et à l'implication du secteur privé :

- Volontarisme, avec mobilisation générale de tous les acteurs ;
- Réalisme, qui commande de ne pas tenter de régler le problème des FC par le déguerpissement, d'y faire appel par contrats à des opérateurs gestionnaires privés, et plus généralement de planter des arbres en lien avec un usage et une rentabilité économique ;
- Refus du simplisme, tout arbre même en dehors des forêts naturelles du sud contribue à l'atteinte des objectifs climatiques ;
- Fin de la logique de cueillette, et son remplacement par la logique de culture, ce qui en foresterie donne toute son importance aux plantations.

Certains acteurs ont déjà réagi à cette Déclaration, qui a par ailleurs été présentée à la COP 23 (Bonn, fin 2017). Notamment au sujet des agro-forêts classées, nouveau statut à appliquer aux FC les plus dégradées où seraient passées des conventions nouvelles (préférentiellement avec des opérateurs privés) pour l'implantation et le suivi d'un aménagement intégré. L'opérationnalisation de cette politique forestière devrait à terme favoriser les reboisements de toute nature, mais à court terme elle implique un report supplémentaire de la sortie des textes d'application du nouveau Code forestier.

## 5.3 - RECOMMANDATIONS

---

A l'issue de cette étude, diverses recommandations peuvent être formulées, avec des portées diverses.

- La première recommandation s'adresse aux pouvoirs publics. Il faut absolument afficher un soutien sans faille aux bons élèves du reboisement. On ne peut d'un côté clamer à la cause nationale et vouloir attirer des investisseurs, et de l'autre laisser un opérateur exemplaire dans l'incertitude d'une convention de partenariat pendant 3 ans. La SODEFOR devrait notamment se rapprocher sans tarder de l'opérateur TB pour discuter des derniers points d'accord à trouver, forcément restreints, et finaliser le renouvellement de la convention. Ce serait même l'occasion d'un événement médiatique favorable à tous. TB n'étant pas affilié au SPIB, l'ATIBT pourrait probablement intervenir en facilitation. Plus globalement les pouvoirs publics doivent être convaincus que l'émergence d'une véritable filière bois de plantation nécessite la mise en place d'un environnement incitatif.
- La suivante s'adresse à l'administration forestière, et va aussi dans le sens de libérer les énergies. Un exemple d'actualité est celui des premières éclaircies qui se profilent dans les plantations. Les différents enjeux doivent être mis en perspective et des priorités données. Ainsi si la priorité est de s'assurer que ces éclaircies soient bien faites (et donnent à terme toute la valeur au produit final récolté), alors il faut adapter/alléger les démarches administratives pour qu'elles facilitent cette opération. De même et toujours au sujet des éclaircies, il y aura rapidement des besoins en vulgarisation et conseil sylvicole. Les opérateurs qui se sont engagés dans le reboisement peuvent être intéressés à se positionner (par exemple pour capter en contrepartie les bois du paysan qui aura été conseillé). Si ce mouvement se profile, l'administration devra le soutenir.
- Les opérateurs ne doivent pas négliger la qualité du matériel végétal utilisé. Cette contrainte payante à terme sera d'autant plus intégrée que les droits de préemption sur le bois planté pourront être affirmés. Le savoir-faire des pépiniéristes de la filière hévécicole peut constituer un premier relais de proximité pour certaines opérations de reboisement, avant de faire le choix de conduire une pépinière en propre et de mettre en place les moyens nécessaires. Plus généralement, le succès du programme de fourniture de plants d'hévéa peut constituer demain une source d'inspiration pour l'amont de la filière plantation forestière.
- Il faut davantage contractualiser le contexte des opérations de reboisement. Dans le cas des FC, il faut aller vers la mise en place de baux emphytéotiques (baux immobiliers de très longue durée), garants des investissements consentis et de nature à faciliter l'accès aux prêts. La Direction de la SODEFOR a récemment été sensibilisée à ce point, à l'occasion de la table ronde sur les reboisements. Dans le DR, on ira progressivement vers des arrangements commerciaux entre le propriétaire privé de la ressource ligneuse et l'industriel qui l'a mise en place et/ou qui en a besoin. L'Etat, les collectivités territoriales, doivent aussi aider à trouver des blocs plus conséquents dans le DR pour le reboisement industriel mécanisé.

- Les résultats encourageants observés au milieu d'un pessimiste récurrent sur la forêt ivoirienne méritent d'être diffusés. La GIZ se dit prête à vulgariser les expériences Tropical Bois et autres, et à financer la diffusion des résultats des 3 études de l'ATIBT. Elle peut également envisager d'appuyer le principe d'une tournée de décideurs politiques sur le terrain. M. TROPINI y est favorable, comme à tout ce qui peut donner de la lisibilité à leur initiative et montrer que c'est possible. Il faudra choisir les sites, FC mais aussi DR car c'est là que les arbres de demain rendront des services et donneront de la qualité de vie aux populations. Il faudra aussi réfléchir à un bon panel de participants (MINEF, MINAGRI, conseils régionaux, communes, bailleurs de fonds, ...).

- En Côte d'Ivoire comme en Afrique Centrale (ou en Indonésie...), les acteurs traditionnels et les PME du secteur forestier ont des difficultés d'accès aux financements et font face à la frilosité du système bancaire vis-à-vis du secteur. Le dispositif ARIZ de l'AFD peut être une bonne porte d'entrée pour des projets de reboisement bien documentés. Des canevas-type ont été proposés en ce sens à l'ATIBT. Le SPIB et l'ATIBT pourraient alors accompagner les opérateurs dans le montage de tels dossiers.

- A l'intention des opérateurs soucieux de s'inscrire dans des activités de reboisement, on peut reprendre et concentrer ici les points d'attention à prendre en compte dans la réflexion et la mise en place de cet engagement. Ces points ont été abordés et illustrés auparavant dans le Titre 1 (se positionner dans les bonnes filières de reboisement), dans les Titres 2 et 3 (contexte et historique nationaux), et dans les Titres 2.4 et 4 (exemples d'initiatives) :

1. Positionner le projet dans un contexte de filière et dans un contexte national
2. Circonscrire les enjeux globaux et les objectifs spécifiques du projet
3. Etablir le niveau de sécurisation possible/souhaité pour les investissements, et donc le niveau de sécurisation foncière à obtenir
4. Penser l'organisation détaillée des opérations, dans l'espace et dans le temps, avec les bons itinéraires techniques et calendriers
5. Avec un focus sur l'organisation liée à l'obtention de matériel végétal de qualité, dans les délais et quantités requis, et sur la protection et la surveillance dans le temps
6. Etablir un plan d'affaire détaillé permettant de faire jouer des hypothèses et de dimensionner les contours finaux du projet
7. S'entourer des partenaires institutionnels, techniques, financiers et locaux nécessaires à la réussite du projet

---

## LISTE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau 1 :</b> Synthèse des acteurs du secteur et rôles dans le reboisement.....	12
<b>Tableau 2 :</b> Compte d'exploitation prévisionnel d'une plantation de Teck (1 ha) en RCI .....	17
<b>Tableau 3 :</b> Itinéraire technique conseillé pour le Teck en RCI en classe de fertilité 3 (Dupuy et al., 1999) .....	16
<b>Tableau 4 :</b> Rôles et responsabilités dans le PPP.....	21
<b>Tableau 5 :</b> Bilan du projet Form Ghana .....	23
<b>Tableau 6 :</b> Superficies des plantations de compensation entre 1996 et 2014 (source DCDF) .....	30
<b>Tableau 7 :</b> Principales essences plantées par la SODEFOR (depuis 1966).....	31
<b>Tableau 8 :</b> Occupation du sol en FC d'Agbo 1 (2008).....	35
<b>Tableau 9 :</b> Productions annuelles et quotas de reboisement de TB .....	37

---

## LISTE DES FIGURES

---

<b>Figure 1 :</b> Principales filières des bois de plantation et place des opérateurs de bois tropicaux .....	7
<b>Figure 2 :</b> Au total près de 8 000 ha ont été reforestés en 2017.....	20
<b>Figure 3 :</b> Flux de bois et flux financiers prévisionnels .....	22
<b>Figure 4 :</b> Localisation du PRM .....	24
<b>Figure 5 :</b> Les aventures du sage Tébé (extrait).....	36







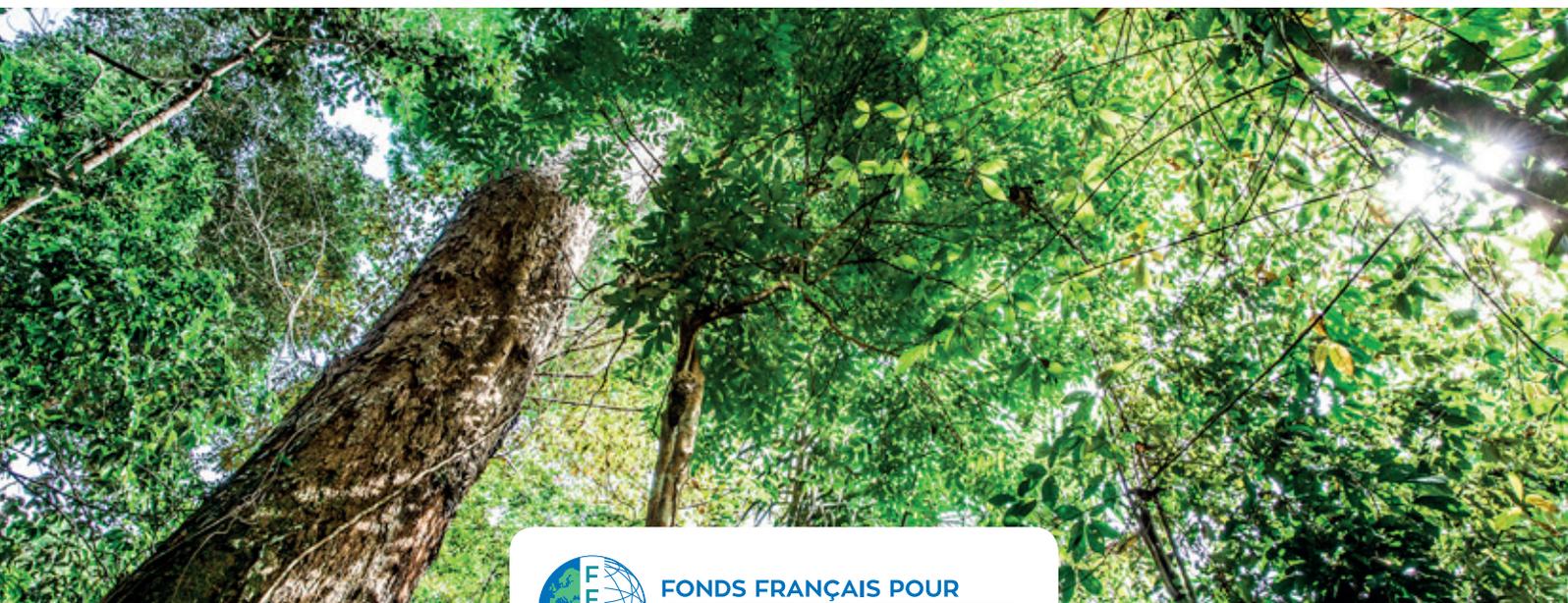


Espace Fréjorgues Ouest  
60, rue Henri Fabre  
34130 MAUGUIO - FRANCE  
**Tél.:** +33(0)4 67 20 08 09  
**Fax:** +33(0)4 67 20 08 12  
**Email:** frm@frm-france.com  
**www.frm-france.com**



POUR UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS TROPICALES

Jardin d'agronomie tropicale de Paris  
45 bis, avenue de la Belle Gabrielle  
94736 Nogent-sur-Marne CEDEX - FRANCE  
**Tél.:** +33(0)1 43 94 72 64  
**Fax:** +33(0)1 43 94 72 09  
**www.atibt.org**



FONDS FRANÇAIS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

**Cette étude a été élaborée par FRMi, avec l'assistance de l'ATIBT dans le cadre du projet FLEGT - REDD, et a été réalisée avec le soutien financier du FFEM. Son contenu relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du FFEM.**

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) est un instrument financier de la politique française de coopération et de développement, dédié à la protection de l'environnement. Sa mission est de cofinancer des projets à forte composante environnementale, dans les pays en développement et émergents. Depuis 1994, il intervient dans six domaines de l'environnement mondial : biodiversité, changement climatique, eaux internationales, dégradation des terres, polluants chimiques, couche d'ozone stratosphérique. Son pilotage est assuré par un comité interministériel (finances, affaires étrangères, environnement, recherche, agriculture) et l'Agence Française de Développement (AFD). Son secrétariat et sa gestion financière sont confiés à l'AFD. Au 31/12/2016, le FFEM a cofinancé 301 projets pour 355 millions d'euros, dont 68% sont situés en Afrique et en Méditerranée.

**Site internet :** <http://www.ffem.fr/site/ffem/>

**Twitter :** [https://twitter.com/ffem\\_fr](https://twitter.com/ffem_fr)

**Youtube :** [www.youtube.com/channel/UCo0G52i3AlPdwsdplll47hA](http://www.youtube.com/channel/UCo0G52i3AlPdwsdplll47hA)

**Contact :** [ffem@afd.fr](mailto:ffem@afd.fr)